

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

KBC BANK SA

Société de droit belge au capital de 9 732 238 065,25 €

Siège social : Avenue du Port 2 B – 1080. Bruxelles

Numéro d'Entreprise : 0462 920 226

RCS Bruxelles 623.074

Version abrégée des comptes annuels consolidés 2025 KBC Bank S.A.

La version complète est disponible en anglais et en néerlandais.

Abréviations utilisées

- AC (amortized cost) : évalués au coût amorti
- FVO (fair value option) : actif financier désigné lors de la comptabilisation initiale comme évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat
- FVOCI (fair value through other comprehensive income) : évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
- FVPL (fair value through profit or loss) : évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat
- HFT (held for trading) : détenus à des fins de transaction
- MFVPL (mandatorily at fair value through profit or loss) : obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat
- OCI (other comprehensive income) : autres résultats réalisés et non réalisés
- POCI (purchased or originated credit impaired assets) : actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur création

I. – Compte de résultats consolidé

(En millions d'euros.)	2025	2024
Revenus nets d'intérêts	5 606	5 142
Revenus d'intérêts	17 048	19 583
Charges d'intérêts	-11 443	-14 441
Revenus de dividendes	40	21
Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	113	80
Revenus nets de commissions	2 822	2 608
Revenus de commissions	3 694	3 405
Charges de commissions	- 871	- 798
Autres revenus nets	152	89
Total des produits	8 733	7 940
Charges d'exploitation	-4 729	-4 544
Total des charges d'exploitation, hors taxes bancaires	-4 086	-3 951
Total des taxes bancaires	- 643	- 592
Réductions de valeur	- 306	- 241
Sur actifs financiers au coût amorti et à la FVOCI	- 273	- 202
Sur goodwill	0	0
Sur autres	- 33	- 39
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises	7	80
Résultat avant impôts	3 705	3 236
Impôts	- 797	- 367
Résultat net après impôts des activités abandonnées	0	0
Résultat après impôts	2 908	2 869
Attribuable à des participations minoritaires	1	- 1
Attribuable aux actionnaires de la société mère	2 907	2 869

II. – Résultats consolidés réalisés et non réalisés (comprehensive income)

(En millions d'euros.)	2025	2024
Résultat après impôts	2 908	2 869
Attribuable à des participations minoritaires	1	- 1
Attribuable aux actionnaires de la société mère	2 907	2 869
OCI à traiter dans le compte de résultats	800	- 142
Variation nette de la réserve de réévaluation titres de créance FVOCI	100	- 40
Ajustements de la juste valeur avant impôts	137	- 58
Impôts différés sur les variations de la juste valeur	- 35	20
Transfert de la réserve au résultat net	- 2	- 2
Réductions de valeur	0	0
Profits/pertes nets sur cessions	- 4	- 1
Impôts différés	1	- 1
Variation nette de la réserve de couverture (flux de trésorerie)	499	71
Ajustements de la juste valeur avant impôts	613	- 9
Impôts différés sur les variations de la juste valeur	- 153	10
Transfert de la réserve au résultat net	39	70
Montant brut	51	101
Impôts différés	- 12	- 30
Variation nette des écarts de conversion	269	- 215
Montant brut	269	- 215
Impôts différés	0	0
Couverture d'un investissement net dans des entités étrangères	- 67	42
Ajustements de la juste valeur avant impôts	- 91	48
Impôts différés sur les variations de la juste valeur	20	- 12
Transfert de la réserve au résultat net	3	6
Montant brut	4	8
Impôts différés	- 1	- 2
Variation nette liée aux entreprises associées et coentreprises	0	0
Montant brut	0	0
Impôts différés	0	0
Autres mouvements	- 1	1
OCI à ne pas traiter dans le compte de résultats	- 48	49
Variation nette de la réserve de réévaluation instruments de capitaux propres FVOCI	- 50	10
Ajustements de la juste valeur avant impôts	- 51	12
Impôts différés sur les variations de la juste valeur	1	- 2
Variation nette des régimes à prestations définies	3	39
Variations	3	51
Impôts différés sur les variations	0	- 11
Variation nette du risque de crédit propre	- 1	0
Ajustements de la juste valeur avant impôts	- 1	0
Impôts différés sur les variations de la juste valeur	0	0
Variation nette liée aux entreprises associées et coentreprises	0	0
Variations	0	0
Impôts différés sur les variations	0	0
Total OCI	752	- 93
Total des résultats réalisés et non réalisés	3 661	2 776
Attribuable à des participations minoritaires	3	- 1
Attribuable aux actionnaires de la société mère	3 657	2 777

— Évolution en 2025 :

- La variation nette de la réserve de juste valeur titres de créance FVOCI (+100 millions d'euros) s'explique principalement par le rétrécissement du spread de crédit sur les instruments de dette impliqués dans les transactions de couverture de juste valeur visant à couvrir le risque de taux d'intérêt et par l'effet de détente (unwinding effect) de la réserve en cours négative, en partie compensée par la hausse des taux d'intérêt de la plupart des obligations souveraines détenues.

- La variation nette de la réserve de couverture – couverture des flux de trésorerie (+499 millions d'euros) s'explique principalement par le mark-to-market positif de la position swap nette payeur du fait de la hausse des taux d'intérêt à long terme et par l'effet de détente de la réserve de couverture en cours négative.
 - La variation nette des écarts de conversion (+269 millions d'euros) est principalement causée par l'appréciation de la couronne tchèque et du forint hongrois face à l'euro, partiellement compensée par la dépréciation du dollar américain face à l'euro. Ces variations de change ont également entraîné une baisse de -67 millions d'euros de la couverture des investissements nets dans les entités étrangères. La politique de couverture des participations en devises étrangères vise à stabiliser le ratio de capital du groupe KBC (et non les capitaux propres).
 - La variation nette de la réserve de juste valeur instruments de capitaux propres FVOCI (-50 millions d'euros) s'explique principalement par des réévaluations moins élevées des actions non cotées.
 - La variation nette des régimes à prestations définies (+3 millions d'euros) s'explique principalement par l'augmentation du taux d'escompte appliqué sur le passif, en grande partie compensée par le rendement négatif des investissements dans des fonds.
- Évolution en 2024 :
- La variation nette de la réserve de juste valeur titres de créance FVOCI (-40 millions d'euros) s'explique principalement par la hausse des taux d'intérêt des obligations souveraines dans la plupart des pays, en partie compensée par l'effet de détente (unwinding effect) de la réserve de juste valeur en cours négative.
 - La variation nette de la réserve de couverture – couverture des flux de trésorerie (+71 millions d'euros) s'explique principalement par l'effet de détente de la réserve de couverture en cours négative.
 - La variation nette des écarts de conversion (-215 millions d'euros) est principalement causée par la dépréciation de la couronne tchèque et du forint hongrois face à l'euro. Ceci est en partie compensé par la couverture des investissements nets dans les entités étrangères (+42 millions d'euros).
 - La variation nette des régimes à prestations définies (+39 millions d'euros) s'explique principalement par l'impact de la baisse de l'inflation et le rendement positif des investissements dans des fonds, partiellement compensés par la légère diminution du taux d'escompte appliqué sur le passif.

III. – Bilan consolidé

(En millions d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs		
Trésorerie, soldes avec les banques centrales et autres dépôts à vue auprès d'établissements de crédit	33 982	46 802
Actifs financiers	318 564	282 908
Au coût amorti	290 948	260 350
Évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	14 174	10 805
Évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats	13 234	11 488
Dont détenus à des fins de transaction	11 842	10 523
Dérivés de couverture	208	264
Gain/perte accumulé sur les positions en portefeuilles couvertes contre le risque de taux d'intérêt	-2 676	-1 930
Actifs d'impôts	535	938
Actifs d'impôts exigibles	48	34
Actifs d'impôts différés	487	904
Actifs non courants détenus en vue de la vente et groupes destinés à être cédés	293	1
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	64	117
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	3 583	3 599
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	2 089	1 933
Autres actifs	1 065	1 261
Total de l'actif	357 501	335 629
Passif et capitaux propres		
Passifs financiers	331 574	313 528
Au coût amorti	324 430	306 448
Évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats	6 824	6 768
Dont détenus à des fins de transaction	5 827	5 733
Dérivés de couverture	319	312
Gain/perte accumulé sur les positions en portefeuilles couvertes contre le risque de taux d'intérêt	- 288	- 386

Passifs d'impôts	159	168
Passifs d'impôts exigibles	93	102
Passifs d'impôts différés	66	67
Passifs liés à des groupes d'actifs destinés à être cédés	115	0
Provisions pour risques et charges	135	139
Autres passifs	1 632	1 757
Total du passif	333 326	315 206
Total des capitaux propres	24 175	20 423
Capitaux propres des actionnaires	21 593	18 559
Instruments AT1 au sein des capitaux propres	2 500	1 864
Intérêts des tiers	81	0
Total du passif et des capitaux propres	357 501	335 629

IV. – État consolidé des variations des capitaux propres

(En millions d'euros.)	Capital social souscrit et libéré	Prime d'émission	Instruments de capitaux propres	Résultat reporté	Total autres réserves de réévaluation	Instruments de capitaux propres des actionnaires	Instruments AT1 au sein des capitaux propres	Participations minoritaires	Total des capitaux propres
2025									
Solde au début de la période	9 732	2 066	0	7 357	- 596	18 559	1 864	0	20 423
Résultat net pour la période	0	0	0	2 907	0	2 907	0	1	2 908
OCI reconnus dans les capitaux propres pour la période	0	0	0	- 1	751	750	0	2	752
Total OCI	0	0	0	2 906	751	3 657	0	3	3 661
Dividendes	0	0	0	- 498	0	- 498	0	0	- 498
Coupon sur instruments AT1 (après impôts)	0	0	0	- 121	0	- 121	0	0	- 121
Émission/rachat d'instruments AT1 au sein des capitaux propres	0	0	0	- 4	0	- 4	636	0	632
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de la réserve au résultat non distribué en cas de réalisation	0	0	0	7	- 7	0	0	0	0
Modifications du scope	0	0	0	0	0	0	0	77	77
Variations des participations minoritaires	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Total des variations	0	0	0	2 291	743	3 035	636	81	3 751
Solde au terme de l'exercice	9 732	2 066	0	9 648	147	21 593	2 500	81	24 175
2024									
Solde au début de la période	9 732	2 066	0	6 391	- 495	17 695	2 250	0	19 945
Ajustement relatif à l'exercice précédent/aux exercices précédents				- 41	0	- 41	0		- 41
Solde ajusté au début de la période	9 732	2 066	0	6 350	- 495	17 654	2 250	0	19 904
Résultat net pour la période	0	0	0	2 869	0	2 869	0	- 1	2 869
OCI reconnus dans les capitaux propres pour la période	0	0	0	1	- 94	- 93	0	0	- 93
Total OCI	0	0	0	2 871	- 94	2 777	0	- 1	2 776
Dividendes	0	0	0	- 1 782	0	- 1 782	0	0	- 1 782
Coupon sur instruments AT1 (après impôts)	0	0	0	- 88	0	- 88	0	0	- 88
Émission/rachat d'instruments AT1 au sein des capitaux propres	0	0	0	- 2	0	- 2	- 386	0	- 388
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de la réserve au résultat reporté en cas de réalisation	0	0	0	8	- 8	0	0	0	0
Modifications du scope	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Variations des participations minoritaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des variations	0	0	0	1 007	- 102	905	- 386	0	519
Solde au terme de l'exercice	9 732	2 066	0	7 357	- 596	18 559	1 864	0	20 423

- Détail des variations des autres réserves : voir Résultats consolidés réalisés et non réalisés.
- Ajustement relatif aux années précédentes : concerne un ajustement du calcul de l'impôt en République tchèque. Compte tenu de l'incidence relativement limitée, nous n'avons pas ajusté rétroactivement le bilan et le compte de résultat.
- Le poste Dividendes en 2025 (498 millions d'euros) comprend le dividende final pour l'exercice 2024. Le poste Dividendes en 2024 (1 782 millions d'euros) comprend le dividende final pour l'exercice 2023 de 806 millions d'euros, payé en mai 2024, et un dividende intérimaire de 975 millions d'euros, payé en août 2024.
- Nous proposerons, lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2026, un dividende de 1 881 millions d'euros pour ce qui concerne 2025.

Composition de la colonne 'Total des autres réserves' dans le tableau précédent (En millions d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Total	147	- 596	- 495
Réserve de juste valeur titres de créances FVOCI	19	- 81	- 40
Réserve de juste valeur instruments de capitaux propres FVOCI	- 41	16	14
Réserve de couverture (flux de trésorerie)	- 10	- 509	- 580
Écarts de conversion	- 188	- 455	- 240
Couverture d'un investissement net dans une entité étrangère	101	168	126
Variation des régimes à prestations définies	267	264	224
Risque de crédit propre via capitaux propres	- 1	0	0

V. – Flux de trésorerie consolidés

(En millions d'euros.)	2025	2024
Activités opérationnelles		
Résultat avant impôts	3 705	3 236
Ajustements pour les éléments hors caisse dans le compte de résultats	1 197	895
Résultat avant impôts lié aux activités abandonnées	0	0
Réductions de valeur et amortissements sur immobilisations (in)corporelles, immeubles de placement et titres	320	320
Profit/perte réalisé sur la cession d'investissements	- 41	- 23
Variation des réductions de valeur sur prêts et avances	273	202
Variation des autres provisions	- 1	- 2
Autre bénéfice ou perte non réalisé	653	478
Résultat provenant des entreprises associées et coentreprises	- 7	- 80
Flux de trésorerie liés au bénéfice d'exploitation avant impôts et variations des actifs et passifs d'exploitation	4 902	4 131
Variations des actifs d'exploitation (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	-21 117	-17 379
Actifs financiers au coût amorti, sans titres de créance	-16 285	-9 474
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-3 152	-5 412
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats	-1 650	-2 358
Dont actifs financiers détenus à des fins de transaction	-1 311	-2 194
Dérivés de couverture	56	22
Actifs d'exploitation liés à des groupes d'actifs destinés à être cédés et autres actifs	- 87	- 157
Variations des passifs d'exploitation (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	19 560	23 473
Passifs financiers au coût amorti	18 906	24 780
Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats	66	-1 361
Dont passifs financiers détenus à des fins de transaction	94	-1 341
Dérivés de couverture	619	- 94
Passifs d'exploitation liés à des groupes d'actifs destinés à être cédés et autres passifs	- 32	149
Impôts sur le résultat payés	- 544	- 584
Flux de trésorerie nets relatifs aux activités opérationnelles	2 800	9 642
Activités d'investissement		
Achat de titres de créance évalués au coût amorti	-9 959	-5 213
Produits du remboursement de titres de créance évalués au coût amorti	8 926	6 378
Acquisition d'une filiale ou d'une unité commerciale, nette de la trésorerie acquise (y compris une augmentation de participation)	0	0
Produits de la cession d'une filiale ou d'une unité commerciale, nets de la trésorerie cédée (y compris une diminution de participation)	40	0

Achat d'actions dans des entreprises associées et coentreprises	1	- 6
Produits de la cession d'actions dans des entreprises associées et coentreprises	0	0
Dividendes perçus d'entreprises associées et coentreprises	58	0
Acquisition d'immeubles de placement	- 122	- 134
Produits de la vente d'immeubles de placement	25	14
Acquisition d'immobilisations incorporelles	- 257	- 234
Produits de la vente d'immobilisations incorporelles	9	5
Acquisition d'immobilisations corporelles	- 885	- 945
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	274	335
Flux de trésorerie nets relatifs aux activités d'investissement	-1 889	199
Activités de financement		
Achat ou vente d'actions propres	0	0
Émission de billets à ordre et autres titres de créance	480	2 436
Remboursement de billets à ordre et autres titres de créance	-1 220	- 954
Emission de dettes subordonnées	3 643	4 326
Remboursement de dettes subordonnées	-3 415	-5 334
Émission d'instruments AT1	996	750
Remboursement d'instruments AT1	- 364	-1 138
Dividendes versés	- 498	-1 782
Coupon sur instruments AT1	- 121	- 88
Flux de trésorerie nets relatifs aux activités de financement	- 497	-1 783
Mutation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Augmentation ou diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	414	8 058
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	61 374	53 942
Effets des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	1 006	- 626
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	62 793	61 374
Informations complémentaires		
Intérêts versés (1)	-11 443	-14 441
Intérêts perçus (1)	17 048	19 583
Dividendes perçus (y compris entreprises mises en équivalence)	99	21
Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Trésorerie	1 733	1 419
Soldes avec les banques centrales	31 493	44 879
Dépôts à vue auprès d'établissements de crédit	756	504
Prêts à terme aux banques à moins de trois mois, hors prises en pension	54	224
Prises en pension à moins de trois mois avec des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	32 003	20 804
Dépôts de banques remboursables à la demande et remboursables immédiatement	-3 247	-6 457
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans les groupes d'actifs destinés à être cédés	0	0
Total	62 793	61 374
Dont indisponibles	0	0

(1) Dans ce relevé, les intérêts versés et perçus sont assimilés aux charges et revenus d'intérêts, comme mentionné dans le compte de résultats consolidé. Compte tenu de la quantité de contrats sous-jacents à la base des charges et revenus d'intérêts, une détermination exacte des flux de trésorerie effectifs nécessiterait un effort administratif très important. Il est en outre raisonnable de supposer que pour un bancassureur, les flux de trésorerie effectifs ne diffèrent pas largement des charges et revenus d'intérêts proratisés étant donné que la plupart des produits de taux d'intérêt comportent un versement d'intérêts périodique dans l'année.

- Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont rapportés selon la méthode indirecte.
- Flux de trésorerie nets relatifs aux activités opérationnelles :
 - comprennent notamment en 2025 le résultat avant impôts, une croissance des comptes d'épargne, des comptes à vue, des certificats de dépôt et des mises en pension, partiellement compensés par la hausse des prêts à la clientèle, l'augmentation des volumes d'instruments de dette et la baisse des dépôts à terme et des bons de caisse ;
 - comprennent en 2024, notamment une croissance des dépôts de la clientèle (en partie liée à la récupération des sorties de fonds au profit du bon d'État belge en 2023) et une forte hausse des mises en pension, en partie compensées par une baisse des dépôts des établissements de crédit (y compris le remboursement des 2,6 milliards d'euros de TLTRO III restants) et des certificats de dépôt, ainsi qu'une augmentation des prêts hypothécaires et des prêts à terme.
- Flux de trésorerie nets relatifs aux activités d'investissement :
 - comprennent en 2025, notamment, de nouvelles acquisitions nettes de titres de créance valorisés au coût amorti et de nouveaux investissements nets en immobilisations (in)corporelles ;

- comprennent en 2024, notamment, une baisse des titres de créance valorisés au coût amorti en partie compensée par de nouveaux investissements nets en immobilisations (in)corporelles.
- Flux de trésorerie nets relatifs aux activités de financement :
 - comprennent en 2025, entre autres, le versement de dividendes, l'émission ou le remboursement de billets à ordre et autres titres de créance (KBC Ifima, ČSOB CZ et KBC Bank SA ont contribué à la majeure partie du montant), l'émission et les remboursements de dettes subordonnées (KBC Bank SA a contribué à la majeure partie du montant) et de AT1 ;
 - comprennent en 2024 notamment le versement de dividendes (-1,8 milliard d'euros), l'émission ou le remboursement de billets à ordre et autres titres de créance (+1,5 milliard d'euros ; KBC Ifima, ČSOB CZ et KBC Bank SA ont contribué à la majeure partie du montant) ; l'évolution en 2024 est essentiellement liée aux émissions de 1,2 milliard d'euros. Les flux de trésorerie nets liés aux activités de financement ont également été impactés par le remboursement net de dettes subordonnées (-1 milliard ; KBC Bank SA a contribué à la majeure partie du montant, principalement lié aux 3,9 milliards d'euros d'émissions et aux 5,3 milliards d'euros de remboursements), et des AT1 (+0,75 milliard d'euros d'émission et 1,14 milliard d'euros de remboursement).

VI. – Annexes aux méthodes comptables

Annexe 1.1. – Déclaration de conformité

Le Conseil d'administration a approuvé la publication des comptes annuels consolidés de KBC Bank SA, y compris toutes les annexes, le 12 mars 2026. Les comptes annuels consolidés ont été établis conformément aux Normes comptables IFRS, telles qu'approuvées par l'UE (endorsed IFRS), et présentent des informations comparatives sur une année. Tous les montants sont exprimés et arrondis en millions d'euros (sauf stipulation contraire).

Les normes suivantes sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- L'IASB a publié quelques adaptations mineures aux normes IFRS existantes, sans impact pour KBC.

Les normes IFRS suivantes ont été publiées, mais ne sont pas encore d'application en 2025. KBC appliquera ces normes dès qu'elle y sera tenue.

- IFRS 18 (Presentation and Disclosure in Financial Statements), d'application à partir de 2027, avec un impact limité sur la présentation et les annexes ;
- IFRS 19 (Subsidiaries without public accountability), sans impact attendu ;
- L'IASB a publié quelques adaptations mineures aux normes IFRS et IFRIC existantes. Elles seront appliquées dès que ce sera obligatoire mais pour l'heure, nous partons du principe que leur impact sera négligeable.

Les principales méthodes comptables comprennent également les principes de reconnaissance et d'évaluation des actifs de récupération. Cette nouvelle règle d'évaluation s'applique aux transactions de transfert de risque significatif (SRT, significant risk transfer) pour lesquelles une première émission de credit linked notes a eu lieu en 2025 (voir également l'Annexe 4.1).

Le portefeuille de crédits comprend la majeure partie des actifs financiers. Sur la base du rapport interne du management, des explications sont fournies sur la composition et la qualité du portefeuille de crédits au chapitre Gestion des risques (section Risque de crédit). Les parties de ce chapitre ayant fait l'objet d'un audit par le commissaire sont indiquées dans ce chapitre.

Annexe 1.2. – Principales méthodes comptables

Généralités / Principes de base

Les principes comptables généraux de KBC Bank SA ('KBC') se fondent sur les Normes comptables IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne, et sur le Cadre IFRS. Les états financiers de KBC sont établis selon le principe de continuité d'exploitation. KBC présente séparément chaque catégorie importante d'éléments similaires ainsi que tous éléments distincts, sauf s'il s'agit d'éléments peu importants, et ne procède à une compensation que dans les cas spécifiquement requis ou autorisés par les normes IFRS pertinentes.

Actifs financiers

KBC se conforme à toutes les exigences d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018, sauf en ce qui concerne les opérations relevant de la comptabilité de couverture (hedge accounting), qui continuent d'être comptabilisées selon IAS 39.

Actifs financiers – comptabilisation et décomptabilisation au bilan

Comptabilisation : les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans le bilan lorsque KBC devient partie aux dispositions contractuelles des instruments. L'acquisition et la vente des actifs financiers réglés selon les conventions de marché standard sont comptabilisées dans le bilan à la date de règlement. Tous les actifs financiers, à l'exception de ceux évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, sont évalués initialement à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement imputables à leur acquisition.

Décomptabilisation et modification : KBC ne comptabilisera plus un actif financier au bilan lorsque les flux de trésorerie contractuels en découlant expirent ou lorsque KBC transfère ses droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels au titre de l'actif financier dans le cadre d'une transaction donnant lieu au transfert de la quasi-totalité des risques et avantages liés à la détention de l'actif en question. Lorsque les conditions d'un actif financier sont modifiées pendant sa durée de vie, KBC détermine si les nouvelles conditions sont substantiellement différentes des conditions initiales et si les modifications indiquent que les droits sur les flux de trésorerie découlant de l'instrument original ont expiré. S'il apparaît que les conditions sont substantiellement différentes, la transaction est traitée comme une décomptabilisation d'un actif financier, ce qui revient à décomptabiliser l'actif financier existant et à comptabiliser un nouvel actif financier selon les conditions révisées. À l'inverse, si KBC estime que les conditions ne sont pas substantiellement différentes, la transaction est traitée comme une modification d'un actif financier.

Amortissements : KBC amortit la valeur comptable brute (ou une partie de la valeur comptable brute) des actifs financiers considérée comme irrécouvrable. Cela signifie qu'il ne peut être raisonnablement présumé que KBC recouvrera le moindre intérêt ou capital dans un délai raisonnable. Le calendrier des amortissements dépend de différents facteurs, parmi lesquels le portefeuille, l'existence et le type de garanties, le processus de règlement dans chaque juridiction et la législation locale. Si un prêt est irrécouvrable, la valeur comptable brute est directement dépréciée à hauteur de la réduction de valeur correspondante. Les récupérations des montants précédemment amortis sont comptabilisées comme des reprises des réductions de valeur dans le compte de résultat. KBC opère une distinction entre les amortissements en vue du reporting financier (qui sont toujours soumis à l'exécution du crédit) et la remise de dettes. Cette dernière implique une déchéance du droit légal de récupérer tout ou partie de l'encours de la dette du client.

Les engagements de crédit accordés sont des engagements fermes à octroyer un crédit à des conditions prédéterminées. Les engagements de crédit accordés ne sont généralement pas reflétés au bilan avant leur concrétisation. Les engagements de crédit accordés relèvent du modèle ECL. Les charges ou produits liés aux provisions pour passifs au titre de prêts et de garanties financières sont comptabilisés dans le compte de résultat sous Réductions de valeur.

Classification des instruments de dette et instruments de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier, KBC examine dans un premier temps les conditions contractuelles de l'instrument afin de le classer en tant qu'instrument de capitaux propres ou instrument de dette. Un instrument de capitaux propres s'étend à tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs nets d'une autre entité. Pour que cette condition soit remplie, KBC s'assure que l'instrument ne comporte pas pour l'émetteur d'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité selon des conditions potentiellement défavorables pour lui. Les instruments qui ne présentent pas les critères d'instruments de capitaux propres sont classés comme un instrument de dette par KBC, sauf s'il s'agit de dérivés.

Classement et évaluation – instruments de dette

Si KBC détermine qu'un actif financier est un instrument de dette, celui-ci peut, lors de la comptabilisation initiale, être classé dans l'une des catégories suivantes :

- évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat (FVPL) :
 - obligatoirement évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat (MFVPL) – cela inclut également les instruments détenus à des fins de transaction (HFT) ;
 - désigné lors de la comptabilisation initiale comme évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat (FVO) ;
- évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI) ;
- évalué au coût amorti (AC).

Les instruments de dette doivent être classés dans la catégorie FVPL (i) lorsqu'ils ne sont pas détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels ou dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ou (ii) lorsqu'ils sont détenus dans le cadre d'un modèle économique mais que, à des dates spécifiées, les conditions contractuelles de l'instrument donnent lieu à des flux de trésorerie qui ne se composent pas uniquement de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû.

En outre, KBC peut dans certains cas, lors de la comptabilisation initiale, irrévocablement désigner comme étant évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat (FVO) un actif financier remplissant autrement les conditions pour être évalué à l'AC ou la FVOCI si cela permet d'éliminer ou de réduire significativement une non-concordance comptable qui surviendrait autrement.

Un instrument de dette n'est évalué en utilisant FVOCI que s'il n'est pas désigné comme devant être évalué FVO et s'il remplit les conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers.
- À des dates spécifiées, les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui se composent uniquement de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un instrument de dette n'est évalué en utilisant AC que s'il n'est pas désigné comme devant être évalué en utilisant FVO et s'il remplit les conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels.
- À des dates spécifiées, les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui se composent uniquement de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Évaluation du modèle économique

L'évaluation du modèle économique permet de déterminer si des instruments de dette doivent être évalués à l'AC ou la FVOCI. Pour réaliser cette évaluation, KBC examine au niveau du portefeuille l'objectif du modèle économique dans le cadre duquel un actif est détenu, car il constitue le meilleur reflet de la manière dont l'entreprise est gérée et dont les informations sont communiquées au management. Les informations prises en compte incluent :

- les politiques et les objectifs fixés pour le portefeuille et la manière dont ces politiques sont mises en œuvre, ce qui implique en particulier de déterminer si la stratégie du management vise principalement à percevoir des revenus d'intérêts contractuels, à maintenir un profil de taux d'intérêt particulier, à faire correspondre la durée des actifs financiers avec celle des passifs finançant ces actifs ou à générer des flux de trésorerie via la vente des actifs ;
- la manière dont la performance du portefeuille est évaluée et présentée au Comité de direction et au Conseil d'administration de KBC ;
- les risques influant sur la performance du modèle économique (et des actifs financiers détenus dans le cadre de ce modèle) et la manière dont ces risques sont gérés ;
- le mode de rémunération des gestionnaires (p. ex. rémunération basée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ; et
- la fréquence, le volume et le calendrier des ventes réalisées lors de périodes antérieures, les raisons de ces ventes et les attentes de KBC concernant les ventes futures. Toutefois, les informations relatives aux ventes ne sont pas considérées isolément, mais dans le cadre d'une évaluation globale de la manière dont les objectifs fixés par KBC en ce qui concerne la gestion des actifs financiers sont atteints et dont les flux de trésorerie sont générés.

Les actifs financiers détenus à des fins de négociation ou dont la performance est évaluée sur la base de leur juste valeur sont évalués en utilisant FVPL car ils ne sont détenus ni dans le but de percevoir des flux de trésorerie contractuels, ni dans le but à la fois de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers.

Évaluation visant à déterminer si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (SPPI)

Pour les besoins de cette évaluation, le 'principal' correspond à la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les 'intérêts' s'entendent comme étant la contrepartie de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit liés au principal restant dû au cours d'une période donnée, ainsi que d'autres risques et coûts de base liés aux prêts (p. ex. risque de liquidité et coûts administratifs) et d'une marge bénéficiaire. Pour déterminer si des flux de trésorerie contractuels se composent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts, KBC prend en compte les conditions contractuelles de l'instrument, ce qui implique de déterminer si l'actif financier comporte une clause contractuelle susceptible d'entraîner une modification de l'échéancier ou du montant des flux de trésorerie contractuels telle que l'instrument ne remplirait pas cette condition. À cette fin, KBC prend en compte :

- les événements éventuels susceptibles de modifier le montant et l'échéancier des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques d'effet de levier ;
- les conditions de remboursement anticipé et de prolongation ;
- les conditions limitant les droits de KBC à l'égard des flux de trésorerie générés par des actifs donnés (p. ex. accords relatifs à des actifs sans recours) ; et
- les facteurs entraînant une modification de la contrepartie de la valeur temps de l'argent (p. ex. révisions périodiques des taux d'intérêt).

Reclassements

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf de manière temporaire à l'issue d'un changement de modèle économique aux fins de la gestion des actifs financiers, ce qui peut se produire lorsque KBC commence à ou cesse de mener une activité représentant une part importante de ses opérations (p. ex. lorsque KBC acquiert, cède ou met fin à une ligne d'activité). Le reclassement prend effet au début de la période de reporting qui suit immédiatement le changement.

Classement et évaluation – actions

Les actions sont classées dans l'une des catégories suivantes :

- obligatoirement évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat (MFVPL) – cela n'inclut que les actions détenues à des fins de transaction (HFT) ;
- actions pour lesquelles une évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI) a été choisie.

Il existe une présomption réfutable selon laquelle toutes les actions sont considérées comme FVOCI si elles ne sont pas détenues à des fins de transaction ou comme une rémunération conditionnelle dans une combinaison d'entreprises relevant d'IFRS 3. La décision d'inclure les actions dans la catégorie FVOCI lors de la comptabilisation initiale est irrévocable et peut être prise au cas par cas pour chaque investissement, ce qui pour KBC s'entend action par action. Les actions classées dans la catégorie FVOCI sont par la suite évaluées à la juste valeur, les variations étant comptabilisées dans les autres éléments du résultat global sans être recyclées dans le compte de résultat même en cas de cession de l'investissement. La seule exception concerne les revenus de dividendes, qui sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique Revenus de dividendes.

Classement et évaluation – dérivés (de transaction et de couverture)

KBC peut comptabiliser des instruments dérivés comme étant détenus soit à des fins de transaction, soit à des fins de couverture. Des dérivés peuvent être classés en tant qu'actifs ou passifs, en fonction de leur valeur de marché courante.

Dérivés de transaction

Les instruments dérivés sont toujours évalués à la juste valeur et KBC opère les distinctions suivantes :

- Dérivés détenus à des fins de couverture mais pour lesquels la comptabilité de couverture ne peut pas être ou n'est pas appliquée (couvertures économiques) : les instruments de couverture peuvent être acquis dans le but de couvrir économiquement une exposition externe mais sans appliquer la comptabilité de couverture. La composante intérêts de ces dérivés est comptabilisée en Revenus nets d'intérêts, tandis que toutes les autres variations de juste valeur sont comptabilisées sous Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.
- Les dérivés qui ne sont pas détenus à des fins de couverture (dérivés de transaction) : les entités de KBC peuvent également conclure des contrats de dérivés qui n'ont pas pour but de couvrir une position économiquement. Cela peut se faire dans le cadre de la clôture ou de la vente imminente d'une position externe pour prendre des bénéfices à court terme. Toutes les variations de la juste valeur (y compris l'intérêt) de ces dérivés sont comptabilisées sous Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture sont des dérivés désignés spécifiquement dans une relation de couverture. Le processus de comptabilisation de ces dérivés est décrit en détail à la section Comptabilité de couverture.

Actifs financiers – Réductions de valeur

Définition de défaut

KBC définit les actifs financiers en défaut selon la même définition que celle adoptée aux fins de la gestion du risque interne et conformément aux directives et aux normes des autorités de réglementation du secteur financier. Un actif financier est considéré comme étant en défaut si l'une quelconque des conditions suivantes est remplie :

- La solvabilité se détériore considérablement.
- L'actif est classé comme improductif.
- L'actif est un actif restructuré et répond à la définition de défaut conformément aux politiques internes en matière de restructuration (par exemple, lorsqu'un actif restructuré n'ayant pas encore obtenu le statut de défaut dans les deux ans suivant l'octroi d'une première restructuration fait l'objet d'une mesure de restructuration supplémentaire, ou lorsque ce type d'actif présente, dans les deux ans, un arriéré de plus de 30 jours).
- KBC a demandé la mise en faillite de l'emprunteur.

- La contrepartie a demandé à être mise en faillite ou à bénéficier de mesures de protection similaires.
- La facilité de crédit accordée au client a expiré.

KBC applique un backstop pour les facilités qui accusent un arriéré supérieur ou égal à 90 jours. Dans ce contexte, un backstop est utilisé en tant que contrôle final pour s'assurer que tous les actifs devant être désignés comme étant en défaut ont été dûment identifiés.

Modèle ECL – généralités

Le modèle ECL est utilisé pour mesurer les réductions de valeur des actifs financiers.

La portée du modèle ECL est fonction du classement des actifs financiers. Le modèle s'applique aux actifs financiers suivants :

- actifs financiers évalués au coût amorti et à la FVOCI,
- engagements de prêt et garanties financières,
- créances résultant de contrats de location-financement,
- créances commerciales et autres.

Aucune perte de crédit attendue n'est calculée pour les investissements en instruments de capitaux propres.

Les actifs financiers entrant dans le champ d'application du modèle ECL font l'objet d'une réduction de valeur à hauteur d'un montant égal à la perte de crédit attendue sur leur durée de vie si le risque de crédit augmente significativement après la comptabilisation initiale. Sinon, la provision pour perte est égale à la perte de crédit attendue sur douze mois (voir ci-dessous en ce qui concerne l'augmentation significative du risque de crédit).

Aux fins de l'évaluation de la perte de crédit attendue, KBC différencie les actifs financiers de catégorie 1, de catégorie 2 et de catégorie 3, conformément à la pratique admise sur le plan international. Tous les actifs financiers sont classés à la catégorie 1 lors de la comptabilisation initiale et font l'objet d'une réduction de valeur au regard de la perte de crédit attendue sur douze mois, sauf si une perte sur créance a déjà été constatée. Si le risque de crédit augmente significativement après la comptabilisation initiale, l'actif migre à la catégorie 2 et fait l'objet d'une réduction de valeur sur sa durée de vie. Dès lors qu'un actif peut être considéré comme étant en défaut, il migre à la catégorie 3.

En ce qui concerne les créances commerciales, la norme IFRS 9 autorise l'utilisation d'une aide pratique. Les pertes de crédit attendues pour les créances commerciales peuvent être valorisées comme un montant correspondant à leurs pertes de crédit attendues pendant la durée. KBC applique cette solution pratique pour les créances commerciales et autres.

Les gains et pertes de réductions de valeur d'actifs financiers sont comptabilisés sous la rubrique Réductions de valeur dans le compte de résultat.

Les actifs financiers évalués au coût amorti (AC) sont présentés dans le bilan à leur valeur comptable nette, soit leur valeur comptable brute moins les réductions de valeur. Les instruments de dette évalués à la FVOCI sont présentés dans le bilan à leur valeur comptable, soit leur juste valeur à la date de reporting. L'ajustement au titre de la perte de crédit attendue est comptabilisé en tant qu'ajustement de reclassement entre le compte de résultat et les autres éléments du résultat global.

Augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale

Conformément au modèle ECL, les actifs financiers font l'objet d'une réduction de valeur en fonction de la perte de crédit attendue sur leur durée de vie lorsque le risque de crédit augmente significativement après la comptabilisation initiale. Par conséquent, une augmentation significative du risque de crédit est déterminante pour le classement des actifs financiers. Une telle augmentation est évaluée de manière relative, sur la base du risque de crédit imputé lors de la comptabilisation initiale. Dans la mesure où plusieurs facteurs entrent en compte, KBC a défini une approche à plusieurs paliers pour le portefeuille d'obligations d'une part, et pour le portefeuille des crédits d'autre part.

Approche à plusieurs paliers (MTA) – portefeuille obligataire

Pour le portefeuille obligataire, l'approche adoptée comporte trois paliers :

- Exception pour risque de crédit faible : les obligations font toujours l'objet d'une dépréciation au regard de la perte de crédit attendue sur douze mois si elles présentent un risque de crédit faible à la date de reporting (c.-à-d. catégorie 1). KBC applique cette exception pour les obligations notées investment grade.
- Probabilité de défaut pendant la durée du contrat (LTPD) (applicable uniquement si les conditions du premier palier ne sont pas remplies) : il s'agit d'une évaluation relative consistant à comparer la probabilité de défaut pendant la durée du contrat (LTPD) lors de la comptabilisation initiale avec celle constatée à la date de reporting. La variation relative de la LTPD nécessaire pour déclencher un changement de catégorie est une augmentation de 200 %.
- Évaluation de la direction : enfin, la direction contrôle et évalue l'augmentation significative du risque de crédit pour les actifs financiers au niveau individuel (contrepartie) et du portefeuille lorsque l'on conclut qu'il n'est pas suffisamment tenu compte, dans les deux premiers niveaux de l'approche à plusieurs niveaux, des événements idiosyncratiques. Des exemples d'événements idiosyncratiques sont des évolutions inattendues de l'environnement macroéconomique (par exemple la crise du coronavirus), des incertitudes concernant des événements géopolitiques (par exemple une guerre) et l'impact secondaire de défauts importants (p. ex. sur les fournisseurs, clients et collaborateurs d'une entreprise en défaut).

Si une migration à la catégorie 2 ne se justifie pas sur cette base, l'obligation reste à la catégorie 1. Un actif financier est immédiatement considéré comme étant de catégorie 3 s'il répond à la définition de défaut. L'approche est symétrique, c'est-à-dire que les obligations qui ont migré à la catégorie 2 ou 3 peuvent repasser à la catégorie 1 ou 2 si le palier auquel la migration a été déclenchée n'est pas atteint à la date de reporting suivante.

Portefeuille de crédits

Pour le portefeuille de crédits, KBC utilise une approche à cinq paliers. Il s'agit d'une approche en cascade (c.-à-d. que si l'évaluation effectuée au premier palier ne donne pas lieu à une migration à la catégorie 2, l'évaluation est effectuée au deuxième palier, et ainsi de suite). En définitive, si l'évaluation est effectuée à tous les paliers sans entraîner de migration à la catégorie 2, le crédit reste à la catégorie 1.

- Probabilité de défaut pendant la durée du contrat (LTPD) : la LTPD constitue le critère principal pour évaluer une augmentation du risque de crédit. Il s'agit d'une évaluation relative consistant à comparer la probabilité de défaut pendant la durée du contrat (LTPD) lors de la comptabilisation initiale avec celle constatée à la date de reporting. KBC effectue cette évaluation au niveau des facilités pour chaque période de reporting. La variation relative de la LTPD nécessaire pour déclencher un changement de catégorie est une augmentation de 200 %.
- Restructuration des crédits : les actifs financiers restructurés sont toujours considérés comme faisant partie de la catégorie 2, sauf s'ils répondent déjà à la définition de défaut. Dans ce cas, ils sont transférés à la catégorie 3.
- Arriéré : KBC utilise le 'backstop' défini dans la norme. Un actif financier pour lequel un arriéré de plus de 30 jours est constaté migre à la catégorie 2.
- Liste de suivi : KBC utilise le critère de la liste de surveillance pour faire passer des crédits en 'Catégorie 2'. La liste de suivi contient des crédits dotés d'un risque de crédit plus élevé, mais qui ne sont pas (encore) classés comme en défaut/non performants et qui sont soumis à une évaluation et à une surveillance plus strictes de la banque. KBC effectue cette évaluation au niveau des clients pour chaque période de reporting.
- Évaluation de la direction : enfin, la direction contrôle et évalue l'augmentation significative du risque de crédit pour les actifs financiers au niveau individuel (contrepartie) et du portefeuille lorsque l'on conclut qu'il n'est pas suffisamment tenu compte, dans les quatre premiers niveaux de l'approche à plusieurs niveaux, des événements idiosyncratiques (voir quelques exemples ci-avant).

Un actif financier qui relève du modèle ECL est immédiatement considéré comme étant de catégorie 3 s'il répond à la définition de défaut. L'approche est symétrique, c'est-à-dire que les crédits qui ont migré à la catégorie 2 ou 3 peuvent repasser à la catégorie 1 ou 2 si le palier auquel la migration a été déclenchée n'est pas atteint à la date de reporting suivante.

Évaluation de la perte de crédit attendue

La perte de crédit attendue correspond au produit de la probabilité de défaut (PD), de l'exposition estimée au défaut (estimated exposure at default, EAD) et de la perte en cas de défaut (loss given default, LGD).

La perte de crédit attendue est calculée de manière à refléter :

- un montant non biaisé pondéré par la probabilité ;
- la valeur temps de l'argent ; et
- des informations sur les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions concernant la situation économique.

La perte de crédit attendue sur la durée de vie correspond à la somme de la perte de crédit attendue sur la durée de vie de l'actif financier actualisée sur la base du taux d'intérêt effectif initial. La perte de crédit attendue sur douze mois correspond à la part de la perte de crédit attendue sur la durée de vie résultant d'un défaut au cours de la période de douze mois suivant la date de reporting.

KBC utilise des modèles IFRS 9 spécifiques pour la PD, l'EAD et la LGD afin de calculer l'ECL. Dans la mesure du possible et dans un souci d'efficacité, KBC utilise des techniques de modélisation similaires à celles élaborées aux fins prudentielles (les modèles de Bâle). De plus amples informations sur les modèles de risque de crédit développés par KBC sont fournies dans la section 'Internal modelling and validation' du Rapport sur les risques, à l'adresse www.kbc.com. Cela dit, KBC veille à ce que les modèles de Bâle soient mis en conformité avec IFRS 9 :

- KBC n'applique pas les règles de prudence prescrites par les autorités de réglementation dans le cadre des modèles de Bâle.
- KBC ajuste l'impact des paramètres macroéconomiques sur le résultat afin de s'assurer que les modèles IFRS 9 reflètent une estimation ponctuelle plutôt que sur l'ensemble du cycle, conformément aux exigences des autorités de réglementation.
- KBC intègre des informations macroéconomiques prospectives dans les modèles.

Pour les prêts qui sont en défaut, l'ECL est également calculé comme le produit de PD, EAD et LGD. Mais dans ce cas spécifique, la PD est fixée à 100 %, l'EAD est connue vu le statut de défaut et la LGD tient compte de la valeur actuelle nette du montant (non) récupérable.

KBC utilise l'IRB et des modèles standardisés pour définir le modèle de PD de Bâle servant ensuite de base pour les calculs de l'ECL et le staging dans le cadre de la norme IFRS 9. À défaut de modèle de PD de Bâle ayant une portée comparable à celle du modèle IFRS 9, le taux de défaut observé à long terme est utilisé comme PD pour toutes les facilités dans le portefeuille. Pour les portefeuilles ayant un faible taux de défaut, il peut arriver qu'aucun défaut de paiement ou seulement un petit nombre de défauts de paiement se soient produits au cours de la période considérée. Dans ce cas, le PD est fixé sur la base d'un avis expert et d'évaluations externes.

KBC tient compte des informations futures dans le calcul des pertes de crédit escomptées par le biais des variables macroéconomiques et sur la base de l'évaluation du management en ce qui concerne les événements idiosyncratiques. L'économiste en chef de KBC développe trois scénarios macroéconomiques différents (un scénario de base, un scénario optimiste et un scénario pessimiste) pour tous les pays stratégiques de KBC, et détermine une pondération correspondante pour chacun des scénarios. Chaque trimestre, KBC réexamine les scénarios économiques et les pondérations attribuées qui sont utilisées pour le calcul de l'ECL, sur la base de la contribution de l'économiste en chef. Dans ces scénarios, l'intégration des variables macroéconomiques dans les composantes PD, EAD et LGD du calcul de l'ECL se base sur la corrélation statistique au sein des séries de données historiques.

La période maximum pour l'évaluation de la perte de crédit attendue correspond à la période contractuelle maximum (y compris les prorogations), sauf pour certains actifs financiers spécifiques, qui incluent un montant tiré et un montant non tiré sur demande, la capacité contractuelle de KBC de demander le remboursement du montant tiré et d'annuler l'engagement non tiré ne limitant pas l'exposition au risque de crédit à la période contractuelle. La période de valorisation ne peut excéder la période contractuelle que pour ces actifs-là.

Les actifs de récupération (reimbursement assets) dans le cadre d'un Transfert de risque significatif (SRT) pour des garanties financières reçues qui ne sont pas considérées comme faisant partie intégrante d'un instrument de dette (c'est-à-dire qui ne font pas partie des conditions contractuelles) sont comptabilisés au bilan sous 'Autres actifs'. L'évaluation de l'actif de rémunération est la valeur la plus basse entre la perte de crédit attendue (ECL) sur les crédits sous-jacents et les pertes couvertes par la garantie financière reçue, minorée de toute éventuelle première tranche de perte conservée par KBC et les pertes de crédit déclarées. Cet actif de récupération réduit les réductions de valeur des instruments de dette couverts par la garantie financière et figure à la ligne 'Réduction de valeur sur actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur via OCI' dans le compte de résultat. Une condition pour ce traitement est qu'il doit être pratiquement certain que la garantie indemniserait la banque pour les pertes de crédit.

Actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur création (Purchased or Originated Credit Impaired, POCI)

KBC définit les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI) comme des actifs financiers auxquels la réduction de valeur s'applique conformément à IFRS 9 et pour lesquels il était déjà question, à leur création, de défaut (c'est-à-dire que les actifs répondaient déjà, à ce moment-là, à la définition de défaut). Les actifs POCI sont valorisés initialement pour un montant après déduction des réductions de valeur et évalués au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité du crédit. Par la suite, les variations éventuelles de la perte de crédit attendue estimée sur la durée de vie sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les variations favorables sont comptabilisées en tant que reprises de réductions de valeur, même si la perte de crédit attendue sur la durée de vie à la date de reporting est inférieure à la perte de crédit attendue sur la durée de vie à la date de création.

Jugements critiques et incertitudes

Le calcul des pertes de crédit attendues (et l'augmentation significative du risque de crédit depuis la première comptabilisation) implique d'émettre des jugements critiques sur différents aspects, notamment sur la situation financière et la capacité de remboursement du preneur de crédit, sur la valeur et la recouvrabilité des garanties, ainsi que sur des informations prospectives et macroéconomiques. KBC adopte une approche neutre, sans biais, pour tenir compte des incertitudes et prendre des décisions sur la base de jugements critiques.

Trésorerie, soldes avec les banques centrales et autres dépôts à vue auprès d'établissements de crédit

La trésorerie comprend les espèces en caisse et les dépôts directement exigibles (p. ex. chèques, petite caisse et soldes auprès des banques centrales et autres banques). Les équivalents de trésorerie comprennent les prêts à terme aux banques à moins de trois mois, hors prises en pension, les prises en pension à maximum 3 mois avec des établissements de crédit et, en déduction, les dépôts de banques remboursables à la demande et remboursables immédiatement. Le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend la Trésorerie et les équivalents de trésorerie inclus dans les groupes d'actifs destinés à être cédés.

Passifs financiers

Les instruments financiers, ou leurs composantes, sont classés en tant que passifs ou instrument de capitaux propres selon la substance des accords contractuels lors de la comptabilisation initiale et les définitions de passifs financiers et d'instruments de capitaux propres. Un instrument financier est classé en tant que passif si :

- KBC a une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au détenteur ou d'échanger un autre instrument financier avec le détenteur selon des conditions potentiellement défavorables pour KBC ; ou
- KBC a une obligation contractuelle de régler l'instrument financier au moyen d'un nombre variable de ses propres instruments de capitaux propres.

Un instrument financier est classé en tant qu'instrument de capitaux propres si aucune de ces conditions n'est remplie. Dans ce cas, il est visé à la section Capitaux propres.

Passifs financiers – comptabilisation et décomptabilisation au bilan

KBC comptabilise un passif financier lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument concerné, ce qui correspond généralement à la date à laquelle la contrepartie est reçue, en espèces ou sous la forme d'un autre actif financier. Lors de la comptabilisation initiale, le passif financier est comptabilisé à la juste valeur moins les coûts de transaction directement imputables à l'émission de l'instrument, sauf en ce qui concerne les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsqu'ils s'éteignent, c'est-à-dire lorsque l'obligation spécifiée dans le contrat est acquittée ou annulée ou expire. KBC peut également décomptabiliser un passif financier et en comptabiliser un nouveau si KBC et le prêteur conviennent d'un échange et que le passif financier existant et celui avec lequel il est échangé sont assortis de conditions substantiellement différentes, ou si les conditions du passif financier existant font l'objet de modifications substantielles. Pour déterminer si les conditions sont différentes, KBC compare la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires versés nets des honoraires reçus et actualisés sur la base du taux d'intérêt effectif initial, et la valeur actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial. Si la différence est supérieure ou égale à 10 %, KBC décomptabilise le passif financier initial et en comptabilise un nouveau. Lorsqu'un échange d'instruments de dette ou une modification de conditions est comptabilisé(e) comme une extinction, les coûts ou honoraires engagés sont comptabilisés comme faisant partie du profit ou de la perte résultant de l'extinction.

Passifs financiers – classement et évaluation

KBC classe les passifs financiers dans trois catégories différentes, conformément à IFRS 9 :

- Passifs financiers détenus à des fins de transaction (HFT). Il s'agit de passifs financiers encourus principalement dans le but de dégager un bénéfice des fluctuations à court terme de leur prix ou de la marge du courtier. Un passif est également considéré comme détenu à des fins de transaction s'il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers détenus à des fins de transaction séparément par le bureau de négociation et s'il a récemment fait l'objet de prises de bénéfices à court terme. Les passifs détenus à des fins de transaction peuvent inclure des passifs dérivés, des positions courtes en instruments de dette et instruments de capitaux propres, des dépôts à terme et des titres de créance. S'agissant des passifs dérivés, KBC fait la distinction entre les dérivés détenus à des fins de transaction et ceux détenus à des fins de couverture, comme c'est le cas pour les actifs dérivés. Les passifs détenus à des fins de transaction sont évalués initialement à leur juste valeur. À l'issue de la période de reporting, les passifs détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur. Les ajustements de juste valeur sont toujours enregistrés dans le compte de résultat.
- Passifs financiers désignés par l'entité comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de la comptabilisation initiale (FVO). Conformément à IFRS 9, un passif financier ou un groupe de passifs financiers peuvent être évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, auquel cas les variations de juste valeur sont enregistrées dans le compte de résultat, à l'exception de celles résultant des variations du risque de crédit propre, qui sont présentées séparément dans les autres éléments du résultat global. KBC recourt à la désignation à la juste valeur pour les raisons suivantes :
 - gérés sur la base de la juste valeur : KBC désigne un passif financier ou un groupe de passifs financiers à la juste valeur lorsqu'ils sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. C'est utilisé pour le traitement comptable des composantes dépôt (dissociées) (passifs financiers qui n'incluent pas d'élément de participation discrétionnaire) ;
 - non-concordance comptable : l'option de la juste valeur peut être utilisée lorsque cela permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui surviendrait autrement si des actifs ou des passifs étaient évalués ou si les gains ou les pertes en découlant étaient comptabilisés sur des bases différentes ;
 - instruments hybrides : un instrument financier est considéré comme hybride s'il comprend un ou plusieurs dérivés incorporés qui ne sont pas étroitement liés au contrat de base. L'option de la juste valeur peut être utilisée lorsqu'il n'est pas possible de dissocier du contrat de base les dérivés incorporés qui n'y sont pas étroitement liés, auquel

cas l'instrument hybride peut être désigné dans son intégralité à la juste valeur. Cela signifie qu'aussi bien le dérivé incorporé que le contrat de base sont évalués à la juste valeur. KBC a recours à cette possibilité lorsque des produits structurés comprennent des dérivés incorporés sans lien étroit avec le contrat de base. Cela signifie qu'aussi bien le dérivé incorporé que le contrat de base sont évalués à la juste valeur.

- Passifs financiers évalués au coût amorti (AC). KBC classe la plupart de ses passifs financiers dans cette catégorie, y compris les passifs financiers utilisés pour financer des activités commerciales, mais qui ne sont pas proprement destinés à des fins commerciales (p. ex. des obligations émises). Ces passifs financiers sont évalués initialement à leur coût, soit la juste valeur de la contrepartie reçue, y compris les coûts de transaction. Par la suite, ils sont évalués au coût amorti, qui correspond au montant auquel le passif de financement a été initialement comptabilisé, diminué des remboursements de principal, plus ou moins l'amortissement cumulé de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance. La différence entre le montant disponible et la valeur nominale est enregistrée comme une charge d'intérêts selon la méthode du taux effectif. Les charges d'intérêts courues mais non encore payées sont comptabilisées dans la valeur comptable du passif financier.

Passifs financiers – risque de crédit propre

Conformément à IFRS 9, les passifs financiers désignés à la juste valeur doivent être évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Les variations de juste valeur sont ensuite enregistrées dans le compte de résultat, à l'exception des variations du risque de crédit propre, qui sont présentées séparément dans les autres éléments du résultat global. En conséquence, les évolutions de la valeur réelle du passif sont comptabilisées dans différentes parties : les variations du risque de crédit propre sont constatées dans les autres éléments du résultat global tandis que toutes les autres variations de juste valeur sont présentées dans le compte de résultat sous la rubrique Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global en lien avec le risque de crédit propre ne sont pas recyclés dans le compte de résultat même si le passif est décomptabilisé et si les montants sont réalisés. Bien que le transfert ne soit pas autorisé, KBC transfère les autres éléments du résultat global comptabilisés au résultat reporté dans les capitaux propres lorsque le passif est décomptabilisé. La seule situation dans laquelle l'inclusion du risque de crédit propre n'est pas présentée dans les autres éléments du résultat global est lorsque cela entraînerait une non-concordance comptable dans le compte de résultat. Cela peut se produire s'il existe une relation économique étroite entre le passif financier désigné à la juste valeur (pour lequel le risque de crédit propre est constaté dans les autres éléments du résultat global) et l'actif financier, alors que toutes les variations de juste valeur de l'actif financier correspondant sont évaluées et comptabilisées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Passifs financiers – contrat de garantie financière

Un contrat de garantie financière est un contrat aux termes duquel KBC est tenue d'effectuer des paiements spécifiés afin de rembourser à son titulaire une perte qu'il subit du fait qu'un débiteur spécifié n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette. Un contrat de garantie financière est comptabilisé initialement à la juste valeur et est ensuite évalué au plus élevé des deux montants suivants : (a) le montant déterminé conformément aux dispositions en matière de réductions de valeur d'IFRS 9 (voir la section Actifs financiers – Réductions de valeur) et (b) le montant comptabilisé initialement moins, s'il y a lieu, l'amortissement cumulé comptabilisé conformément au principe de comptabilisation des revenus d'IFRS 15.

Opérations de pension

Une prise en pension est une transaction dans le cadre de laquelle KBC achète un actif financier et conclut simultanément un contrat pour vendre l'actif (ou un actif comparable) à un prix fixe dans le futur. Ce contrat est comptabilisé comme un prêt ou une avance et l'actif sous-jacent n'est pas comptabilisé dans les comptes annuels.

Dans le cadre d'une mise en pension, KBC vend un actif et consent en même temps à racheter cet actif (ou un actif fondamentalement identique) à un prix fixe dans le futur. KBC continue à comptabiliser entièrement les actifs dans le bilan parce qu'il conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la détention de l'actif en question. L'indemnité financière reçue est comptabilisée comme un actif financier et le passif financier est comptabilisé en tant qu'obligation de payer le prix de rachat.

Compensation (offsetting)

KBC n'opère une compensation entre un actif financier et un passif financier et ne présente à cet égard un montant net dans son bilan que lorsqu'(i) elle dispose d'un droit actuel juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et (ii) elle a l'intention soit de procéder au règlement sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Juste valeur

KBC définit la 'juste valeur' comme 'le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation'. Il ne s'agit pas du montant qu'une entité recevrait ou paierait sur la base d'une transaction forcée, liquidation ou vente forcée. Un déséquilibre entre l'offre et la demande (p. ex. lorsqu'il y a moins d'acheteurs que de vendeurs, ce qui exerce une pression à la baisse sur les prix) n'est pas la même chose qu'une transaction contrainte ou une vente de biens sur saisie.

Toutes les positions évaluées à la juste valeur font l'objet d'ajustements de valeur de marché, les variations de juste valeur étant enregistrées dans le compte de résultat ou dans les autres éléments du résultat global. Ces ajustements ont trait aux coûts de liquidation, aux positions ou aux marchés moins liquides, aux évaluations sur la base d'un modèle, au risque de contrepartie (credit-value adjustments, ou ajustements CVA) et aux coûts de financement :

- Des ajustements de la valeur de crédit (CVA) sont effectués lors de l'évaluation des instruments dérivés, afin de s'assurer que leur valeur de marché reflète le risque de crédit de la contrepartie. Ils tiennent compte à la fois de la valeur de marché des contrats (mark-to-market) et de leur juste valeur future probable. Les évaluations sont analysées sur la base du risque de crédit de la contrepartie, qui est déterminé au moyen d'un spread de Credit Default Swap (CDS) coté, ou, à défaut, qui est obtenu par déduction d'obligations dont les émetteurs sont similaires à ceux de la contrepartie de l'instrument financier (en termes de rating, de secteur et de situation géographique). Les contrats dont la contrepartie est exposée à KBC font l'objet d'ajustements DVA (debt-value adjustments). La méthode est similaire au CVA. Elle prend en compte la valeur de marché négative future attendue des contrats.
- Un ajustement FVA (funding-value adjustment) est un ajustement apporté à la valeur de marché de dérivés non garantis afin de s'assurer que les coûts ou les revenus de financement (futurs) liés à la conclusion et à la couverture de ces instruments soient pris en compte lors de leur évaluation.

Comptabilité de couverture (opérations de couverture, hedge accounting)

KBC a choisi d'appliquer les principes de comptabilité de couverture d'IAS 39 (tels que décrits dans la version carve-out d'IAS 39 approuvée par l'UE). KBC désigne certains dérivés détenus à des fins de gestion des risques ainsi que certains instruments financiers non dérivés en tant qu'instruments de couverture lors de la détermination des relations de couverture. Lors de la désignation initiale de la couverture, KBC documente formellement la relation entre les instruments de couverture et les éléments couverts, en indiquant notamment l'objectif poursuivi en matière de gestion des risques et la stratégie de couverture mise en œuvre, ainsi que la méthode qui sera utilisée pour évaluer l'efficacité de la relation de couverture. KBC évalue, lors de l'établissement de la relation de couverture, puis régulièrement par la suite, si l'on peut s'attendre à ce que les instruments de couverture compensent très efficacement les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts au cours de la période pour laquelle la couverture est mise en place, et contrôle si les résultats réels de chaque couverture sont compris entre 80 et 125 %. KBC évalue si une opération prévue faisant l'objet d'une couverture des flux de trésorerie est hautement probable et si elle est exposée à des variations de flux de trésorerie qui pourraient en définitive avoir une incidence sur le compte de résultat.

KBC utilise les techniques de comptabilité de couverture suivantes : couverture de flux de trésorerie, micro-couverture de juste valeur, couverture à la juste valeur du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille et couverture d'investissements nets dans des entités étrangères.

Couverture de flux de trésorerie : si un dérivé est désigné comme étant l'instrument de couverture dans une opération destinée à couvrir la variabilité des flux de trésorerie imputable à un risque particulier lié à un actif, un passif ou une opération prévue hautement probable comptabilisé(e) qui est susceptible d'avoir une incidence sur le compte de résultat, la part efficace des variations de la juste valeur du dérivé est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et enregistrée dans la réserve de couverture (couverture des flux de trésorerie) dans les capitaux propres. Toute part inefficace des variations de la juste valeur d'un dérivé est immédiatement comptabilisée dans le compte de résultat sous la rubrique 'Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat'. Le montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est reclassé dans le compte de résultat (en tant qu'ajustement de reclassement au titre de la même période que celle au cours de laquelle les flux de trésorerie couverts ont une incidence sur le compte de résultat) sous la rubrique Revenus nets d'intérêts. La comptabilité de couverture est interrompue de manière prospective si le dérivé de couverture arrive à échéance ou est vendu, résilié ou exercé, si la couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie ou si la désignation en tant que couverture est révoquée. Tout gain ou toute perte cumulé(e) alors constaté(e) dans les autres éléments du résultat global reste dans les autres éléments du résultat global et est comptabilisé(e) sous la rubrique Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat lorsque l'opération prévue est finalement enregistrée dans le compte de résultat. Lorsqu'il n'y a plus lieu de penser qu'une opération prévue sera réalisée, le gain ou la perte cumulé(e) enregistré(e) dans les autres éléments du résultat global est immédiatement transféré(e) dans le compte de résultat, sous la rubrique Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Micro-couverture sur la base de la juste valeur : lorsqu'un dérivé est désigné comme instrument de couverture pour couvrir la variation de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou un portefeuille d'actifs ou de passifs comptabilisés ou un engagement ferme pouvant influencer sur le compte de résultat, les variations de la juste valeur du dérivé sont immédiatement comptabilisées dans le compte de résultat, tout comme les variations de la juste valeur de la position couverte imputables au risque couvert (dans le même poste du compte de résultat que la position couverte). Toutefois, les revenus d'intérêts courus au titre des swaps de taux d'intérêt sont comptabilisés dans les Revenus nets d'intérêts. La comptabilité de couverture est interrompue de manière prospective si le dérivé de couverture arrive à échéance ou est vendu, résilié ou exercé, si la couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture à la juste valeur ou si la désignation en tant que couverture est révoquée. Tout ajustement effectué selon la méthode des intérêts effectifs dont un élément couvert fait l'objet jusqu'au moment de l'interruption est amorti dans le compte de résultat dans le cadre du recalcul du taux d'intérêt effectif de l'élément couvert sur sa durée de vie restante ou comptabilisé directement lorsque l'élément couvert est décomptabilisé.

Couverture à la juste valeur du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille (macro-couverture) : dans le cadre de l'exception prévue par l'UE en matière de macro-couverture, un groupe de dérivés (ou parties de dérivés) peuvent être considérés ensemble et désignés conjointement comme un instrument de couverture, ce qui supprime certaines limitations de la comptabilité de couverture de la juste valeur relatives à la couverture des dépôts de base et aux stratégies de sous-couverture. Dans le cadre de l'exception prévue par l'UE, la comptabilité de couverture peut être appliquée aux dépôts de base et ne sera pas d'application uniquement lorsque l'estimation révisée du montant des flux de trésorerie au titre de périodes déterminées est inférieure au montant comptabilisé au titre de ces périodes. KBC couvre le risque de taux d'intérêt des portefeuilles des actifs financiers et des portefeuilles de passifs financiers. Les swaps de taux d'intérêt sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur étant comptabilisées dans le compte de résultat. Les revenus d'intérêts courus au titre des swaps de taux d'intérêt sont comptabilisés dans les Revenus nets d'intérêts. Le montant couvert des actifs et des passifs financiers est également évalué à la juste valeur, les variations de juste valeur étant comptabilisées dans le compte de résultat. Pour les positions couvertes évaluées au coût amorti, la juste valeur du montant couvert est présentée sous une rubrique distincte à l'actif ou au passif du bilan. Si une couverture est inefficace, la variation cumulée de la juste valeur du montant couvert qui avait été comptabilisée comme un poste séparé au bilan sera amortie dans le compte de résultat sur la durée de vie restante des actifs couverts ou sera immédiatement sortie du bilan si l'inefficacité est due au fait que les actifs et passifs financiers correspondants ont été décomptabilisés.

Couverture d'investissements nets dans des entités étrangères : lorsqu'un instrument dérivé ou un instrument financier non dérivé est désigné comme étant l'instrument de couverture dans une opération destinée à couvrir un investissement net dans une entité étrangère dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de sa société holding directe, la part efficace des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée dans la réserve de couverture (investissements dans des entités étrangères) dans les autres éléments du résultat global. Toute part inefficace des variations de la juste valeur du dérivé est immédiatement comptabilisée dans le compte de résultat. Le montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est reclassé dans le compte de résultat en tant qu'ajustement de reclassement lors de la cession de l'entité étrangère.

Leasing

La classification selon IFRS 16 est fonction de la mesure dans laquelle les risques et les avantages inhérents à la propriété des actifs loués incombent au bailleur ou au preneur. Un contrat de location-financement a pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Cette classification est cruciale pour les positions en tant que bailleur. Elle est moins importante pour les positions en tant que preneur, car les deux classifications donnent lieu à un traitement (comptabilisation et évaluation) similaire, au niveau tant du bilan que du compte de résultat.

Capitaux propres

Les capitaux propres représentent l'intérêt résiduel dans les actifs totaux de KBC après déduction de tous ses passifs (soit les 'actifs nets') et comprennent tous les instruments de capitaux propres émis par KBC, les réserves attribuables aux détenteurs des instruments de capitaux propres et les intérêts minoritaires.

KBC classe tous les instruments financiers émis en tant que capitaux propres ou passifs financiers selon la substance des accords contractuels. Le principal critère différenciant un passif financier d'une action est le fait que KBC dispose d'un droit inconditionnel d'éviter la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier pour s'acquitter d'une obligation contractuelle.

Les intérêts minoritaires représentent la part des capitaux propres d'une filiale qui n'est pas attribuable aux détenteurs des instruments de capitaux propres de KBC. Lorsque la part des capitaux propres détenue par les minoritaires change, KBC ajuste la valeur comptable des intérêts majoritaires et minoritaires de manière à refléter les changements dans la part relative détenue par les minoritaires dans les sociétés consolidées. KBC comptabilise dans les capitaux propres toute

différence entre le montant à hauteur duquel les intérêts minoritaires sont ajustés et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue et l'impute à sa part majoritaire.

KBC peut racheter ses propres actions conformément au cadre légal. Les actions (ordinaires) rachetées peuvent être comptabilisées une première fois au bilan à la date de transaction, sous la rubrique Actions propres. Le prix d'acquisition (frais de transaction compris) est alors déduit des capitaux propres. Les revenus du dividende liés aux actions propres sont comptabilisés dans les capitaux propres.

Avantages du personnel

Avantages à court terme

Les avantages sociaux à court terme, tels que les salaires, les congés payés, les primes liées à la performance et les frais de sécurité sociale, sont comptabilisés sur la période au cours de laquelle les collaborateurs ont fourni les services correspondants. Les frais y relatifs sont repris dans les charges d'exploitation sous la rubrique Charges de personnel dans le compte de résultat.

Avantages postérieurs à l'emploi

KBC propose à ses employés des régimes de retraite sous la forme de régimes à cotisations définies ou à prestations définies. Dans le cadre des régimes à cotisations définies, l'obligation juridique ou implicite de KBC se limite au montant des cotisations qu'elle convient de verser au fonds. Le montant des avantages postérieurs à l'emploi devant être versés aux employés correspond au montant des cotisations payées par KBC et l'employé lui-même au titre du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, majoré du rendement d'investissement généré par ces cotisations. Le risque actuariel est supporté par l'employé.

En revanche, en ce qui concerne les régimes à prestations définies, KBC est tenue de fournir les rémunérations convenues aux travailleurs anciens et actuels, et le risque actuariel de même que le risque d'investissement sont à charge de KBC. Cela signifie que si, du point de vue actuariel ou de l'investissement, le produit est moins bon que prévu, le passif de KBC peut être revu en hausse.

En Belgique, les régimes à cotisations définies sont assortis d'un rendement minimum garanti par la loi. Cependant, le rendement réel peut être inférieur à ce rendement légal. En outre, dans la mesure où ces régimes présentent des caractéristiques de régimes à prestations définies, KBC les comptabilise comme des régimes à prestations définies.

Les passifs au titre des régimes à prestations définies et du régime à cotisations définies belge (ou passifs de retraite) sont repris dans les Autres passifs. Ils ont trait aux obligations au titre des rentes de retraite et de survie, des prestations de préretraite et des régimes et rentes similaires.

Les obligations découlant des régimes de retraite à prestations définies sont calculées à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées, chaque période de service ouvrant des droits supplémentaires aux prestations de retraite.

Des évaluations actuarielles sont effectuées lors de chaque période de reporting. Les passifs liés aux régimes à prestations définies sont actualisés sur la base d'un taux d'escompte calqué sur le rendement d'obligations d'entreprises de qualité libellées dans la devise dans laquelle les prestations seront versées et assorties d'une échéance similaire à celle des passifs de retraite concernés.

Les variations des passifs/actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies, à l'exception des variations de trésorerie, sont classées dans trois catégories principales et comptabilisées dans les charges d'exploitation (charges de retraite), les charges d'intérêts (frais d'intérêts nets) et les autres éléments du résultat global (réévaluations).

Revenus nets de commissions

La plupart des revenus nets de commissions entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 (Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients), car ils couvrent les services fournis par KBC à ses clients et sont hors du champ d'application d'autres normes IFRS. Pour la comptabilisation des revenus, KBC identifie le contrat et définit les promesses (obligations de performance) dans la transaction. Les revenus sont comptabilisés uniquement lorsque KBC a satisfait à l'obligation de performance.

Une distinction est faite entre les revenus provenant de services que le client utilise simultanément lorsqu'il bénéficie des prestations et pour lesquels l'obligation de performance est remplie au fil du temps, et les revenus provenant de services pour lesquels l'obligation de performance est remplie à un moment donné.

Droits et taxes

Les pouvoirs publics peuvent soumettre KBC à différents droits et taxes. Le montant de ces droits et taxes peut dépendre du montant des revenus (principalement des intérêts) générés par KBC, du montant des dépôts reçus des clients et du volume total du bilan, des ajustements étant opérés en fonction de certains ratios spécifiques. Conformément à IFRIC 21, les droits et taxes sont comptabilisés lorsque l'événement générateur de la comptabilisation du passif survient, comme

stipulé dans la législation applicable. En fonction de l'événement générateur, les droits et taxes peuvent être comptabilisés à un moment donné ou au fil du temps. La plupart des droits et taxes auxquels KBC est soumise doivent être comptabilisés à un moment donné, qui correspond généralement au début de l'exercice. KBC comptabilise les droits et taxes sous Charges d'exploitation.

Impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu se compose de trois éléments : l'impôt payé/dû au titre de l'exercice en cours, les sous-provisions/surprovisions des exercices antérieurs et les variations des actifs/passifs d'impôt différé. L'impôt sur le revenu est comptabilisé dans le compte de résultat ou dans les autres éléments du résultat global, en fonction de la comptabilisation des éléments générateurs de l'impôt. L'impôt sur le revenu initialement comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et qui se rapporte à des gains/pertes comptabilisés par la suite dans le compte de résultat est recyclé dans le compte de résultat lors de la même période que celle au cours de laquelle ces gains/pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôt différé et courant sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire d'opérer une compensation et qu'il est prévu de procéder à un règlement sur une base nette ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Actifs/passifs d'impôt courant

L'impôt courant au titre de la période correspond au montant devant être payé à l'administration fiscale ou à recouvrer auprès d'elle, calculé sur la base de la législation fiscale en vigueur ou de la législation fiscale dont le processus législatif est pratiquement terminé à la date du bilan.

Actifs/passifs d'impôt différé

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés à concurrence des différences temporelles imposables entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale. Ils sont calculés sur la base des taux d'imposition en vigueur à la date de reporting, qui devraient l'être au moment de la réalisation des actifs ou du règlement des passifs auxquels ils se rapportent et qui reflètent les conséquences fiscales de la manière dont l'entité prévoit de recouvrer ou de régler la valeur comptable des actifs ou passifs sous-jacents à la date de clôture.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés à concurrence des différences temporelles déductibles entre la valeur comptable d'actifs ou de passifs et leur base fiscale ainsi que des reports de pertes fiscales et de crédits d'impôt inutilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible. KBC calcule la valeur des actifs d'impôt différé sur la base des reports de pertes fiscales inutilisées. Pour déterminer la période au cours de laquelle des pertes fiscales peuvent être compensées avec des bénéfices imposables futurs, KBC utilise des projections sur une période de huit à dix ans.

Les actifs/passifs d'impôts différés qui se rapportent à des regroupements d'entreprises sont comptabilisés directement dans le goodwill.

Les actifs/passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles (en ce compris les frais d'acquisition directement imputables) sont comptabilisées initialement à leur coût. Pour les périodes de reporting suivantes, KBC valorise les immobilisations corporelles au coût initial minoré du cumul des amortissements et des réductions de valeur. Les taux de dépréciation sont déterminés en fonction de la durée de vie économique estimée des actifs et sont appliqués conformément à la méthode de l'amortissement linéaire à partir du moment où les actifs sont disponibles pour être utilisés. Les immobilisations corporelles sont décomptabilisées après leur cession ou lorsque l'utilisation de l'actif concerné cesse de façon permanente et qu'aucun avantage économique futur n'est attendu de sa cession. Les gains ou pertes constatés lors de la décomptabilisation sont comptabilisés dans le compte de résultat au titre de la période au cours de laquelle la décomptabilisation survient.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de réduction de valeur lorsqu'il existe une indication qu'un actif a subi une réduction de valeur.

Les charges d'amortissement, les réductions de valeur et les plus/moins-values de cession sont comptabilisés en Charges d'exploitation dans le compte de résultat, sauf en ce qui concerne les actifs loués dans le cadre de contrats de location simple (KBC agissant en tant que bailleur), dont les coûts sont comptabilisés sous la rubrique Autres revenus nets.

Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier construit, acheté ou acquis par KBC dans le cadre d'un contrat de location, qui est détenu dans le but de percevoir des loyers ou de réaliser une plus-value plutôt que d'être utilisé par KBC pour fournir des services ou à des fins administratives.

Les investissements immobiliers (y compris les coûts directement imputables) sont comptabilisés initialement à leur coût. KBC valorise les investissements immobiliers durant les périodes de reporting suivantes au coût initial minoré du cumul des amortissements et des réductions de valeur.

Les amortissements sont inclus dans le poste Autres revenus nets du compte de résultat.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent le goodwill, les logiciels développés en interne, les logiciels développés par des tiers ainsi que d'autres actifs incorporels. Les immobilisations incorporelles peuvent être (i) acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (voir la section Regroupements d'entreprises et goodwill ci-après), (ii) acquises séparément ou (iii) générées en interne.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément (principalement les logiciels développés par des tiers) sont comptabilisées initialement à leur coût. Les immobilisations incorporelles générées en interne (principalement les logiciels développés en interne) ne sont comptabilisées que si elles résultent d'un processus de développement et que KBC peut démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à leur achèvement ;
- l'intention de les achever et de les utiliser ou de les vendre ;
- la capacité à les utiliser ou à les vendre ;
- la façon dont les immobilisations incorporelles généreront des avantages économiques futurs ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres adéquates pour achever le développement et utiliser ou vendre les immobilisations incorporelles ;
- la possibilité d'évaluer de manière fiable les dépenses attribuables aux immobilisations incorporelles au cours de leur développement.

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées initialement sur la base des coûts de développement directement imputables à l'élaboration et au test des logiciels uniques contrôlés par KBC.

Les coûts directement imputables capitalisés au titre des logiciels développés en interne incluent les coûts liés aux employés participant au développement et les frais généraux directement imputables.

Les frais de recherche, les autres frais de développement, les coûts liés à la maintenance des logiciels et aux projets d'investissement (projets à grande échelle visant à mettre en œuvre ou à remplacer un objectif ou un modèle commercial important) qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées par la suite à leur coût diminué des amortissements et réductions de valeur cumulés. L'amortissement commence lorsque l'actif est utilisable conformément à l'intention du management. Les logiciels sont amortis comme suit :

- Les logiciels système (logiciels faisant partie intégrante des équipements acquis) sont amortis au même rythme que les équipements.
- Les logiciels standard et les logiciels sur mesure développés par des tiers ou en interne sont amortis sur une durée de cinq ans selon la méthode de l'amortissement linéaire à partir du moment où ils sont utilisables.
- Les systèmes de base (qui comprennent généralement les outils de traitement des comptes de dépôts et des prêts et crédits, les interfaces au grand livre et les outils de reporting) sont amortis sur une durée minimum de huit ans selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Réductions de valeur des actifs non financiers

Lors de la préparation des états financiers, KBC s'assure que la valeur comptable des actifs non financiers n'excède pas la valeur qui pourrait être retirée de leur utilisation ou de leur vente ('valeur recouvrable'). Les immobilisations corporelles, les immeubles de placement et les logiciels ne sont soumis à un test de dépréciation que s'il existe une indication objective de réduction de valeur. Le goodwill et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie économique indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et sont contrôlés au regard des indicateurs de réduction de valeur tous les trimestres.

Des indications de la nécessité de constater une réduction de valeur peuvent découler d'une source interne (p. ex. état de l'actif) ou d'une source externe (p. ex. nouvelle technologie ou baisse importante de la valeur de marché de l'actif).

Lorsqu'il existe une indication de réduction de valeur, KBC contrôle la valeur recouvrable de l'actif concerné, lequel est sujet à une réduction de valeur si sa valeur recouvrable est inférieure à sa valeur comptable à la date de reporting. La

valeur recouvrable correspond à la valeur d'usage d'un actif ou, si elle est plus élevée, à sa juste valeur diminuée de son coût de vente.

La valeur d'usage correspond aux flux de trésorerie futurs actualisés qu'un actif ou une unité génératrice de trésorerie est supposé(e) générer.

Les réductions de valeur s'opèrent au niveau des actifs individuels, mais lorsqu'un actif individuel ne génère pas de rentrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, la valeur recouvrable est déterminée au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif ou le groupe d'actifs appartient. Une UGT s'entend du plus petit groupe d'actifs identifiable générant des rentrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. KBC constitue les UGT selon son propre jugement. Ce processus s'applique principalement au goodwill comptabilisé en lien avec des acquisitions.

Les réductions de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat au titre de la période au cours de laquelle elles surviennent. Une réduction de valeur peut être reprise si la situation dont elle découle n'existe plus, sauf en ce qui concerne le goodwill, pour lequel les réductions de valeur ne peuvent en aucun cas être reprises. Les gains sur réductions de valeur sont comptabilisés dans le compte de résultat au titre de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Des provisions sont comptabilisées à la date de reporting si et seulement si les critères suivants sont remplis :

- Il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture. Lorsque le facteur temps est important, le montant comptabilisé en provision correspond à la valeur actuelle nette de la meilleure estimation.

Par sa nature, une provision implique que le management émette des jugements quant au montant et au calendrier des futures sorties probables de ressources représentatives d'avantages économiques.

États financiers consolidés / États financiers intermédiaires

Toutes les entités importantes (y compris les entités structurées) sur lesquelles KBC exerce un contrôle direct ou indirect, tel que défini dans IFRS 10, sont consolidées selon la méthode de la consolidation globale. Les modifications des pourcentages de participation (ne conduisant pas à une perte de contrôle) sont comptabilisées en tant que transactions sur capitaux propres. Elles n'ont aucune influence sur le goodwill ou les résultats.

Les filiales qui ne sont pas incluses dans les états financiers consolidés car elles ne sont pas des entités importantes sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, toutes les variations de juste valeur étant reprises dans les autres éléments du résultat global, à l'exception des revenus de dividendes, qui sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les sociétés importantes sur lesquelles un contrôle conjoint est exercé directement ou indirectement et les investissements importants dans des entreprises associées (entreprises sur lesquelles KBC exerce une influence significative) sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Seuil de consolidation : les filiales sont effectivement incluses dans les états financiers consolidés selon la méthode de la consolidation globale si au moins deux des critères d'importance suivants sont dépassés :

- part du groupe dans les fonds propres : 2 500 000 euros ;
- part du groupe dans le résultat : 1 000 000 d'euros (valeur absolue) ;
- part du groupe dans le total du bilan : 100 000 000 euros.

Afin d'éviter qu'un trop grand nombre d'entités soient exclues, KBC s'assure que le total du bilan combiné des entités exclues de la consolidation ne représente pas plus de 1 % du total du bilan consolidé.

Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont traités selon la méthode d'acquisition. Selon cette méthode, le coût de l'acquisition se compose des actifs transférés par le repreneur, des dettes reprises par le repreneur à l'ancien propriétaire de l'entité acquise et des participations émises par le repreneur. Il comprend les rémunérations contingentes. Le coût d'acquisition d'un regroupement d'entreprises est évalué à la juste valeur. Aux fins de l'évaluation des intérêts minoritaires, KBC peut décider pour chaque regroupement d'entreprises séparément d'évaluer les intérêts minoritaires à leur juste valeur ou selon leur quote-part des actifs nets identifiables de l'entité acquise. La manière dont les intérêts minoritaires sont évalués à la date d'acquisition aura un impact sur la comptabilisation de l'acquisition par suite de la détermination du goodwill.

Le goodwill correspond à l'excédent du coût d'acquisition et du montant des participations minoritaires par rapport aux montants estimés à la date d'acquisition des actifs identifiables et des passifs contractés, généralement évalués à leur juste

valeur. Aux fins de la comptabilisation des acquisitions et pour déterminer le goodwill, KBC tient compte d'une période d'évaluation de maximum 1 an à compter de la date d'acquisition. La classification des actifs financiers acquis et des passifs financiers repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises dépend des faits et circonstances existant à la date d'acquisition (sauf en ce qui concerne les contrats de location, qui sont classés en fonction des conditions contractuelles et d'autres facteurs pertinents au moment de la conclusion des contrats).

Le goodwill est repris sous la rubrique Goodwill et autres immobilisations incorporelles et comptabilisé à son coût diminué des réductions de valeur. Le goodwill n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an ou dès lors qu'il existe des indications objectives (externes ou internes) en ce sens. Si la comptabilisation des acquisitions n'est pas terminée étant donné que la période d'évaluation de 12 mois n'est pas achevée, le goodwill n'est pas considéré comme définitif et n'est soumis à un test que s'il existe une indication objective d'une réduction de valeur du goodwill provisoire.

Pour les besoins du test de réduction de valeur, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie de KBC appelées à bénéficier des synergies du regroupement, indépendamment du fait que d'autres actifs ou passifs de l'entité acquise soient imputés à ces unités. Une réduction de valeur est constatée si la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill appartient est supérieure à sa valeur recouvrable. Les réductions de valeur sur goodwill ne peuvent pas être reprises.

Effets des variations de change

La monnaie fonctionnelle et de présentation de KBC est l'euro. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux au comptant en vigueur à la date de clôture. Les écarts d'évaluation négatifs et positifs sont comptabilisés dans le compte de résultat, à l'exception de ceux qui se rapportent au financement d'actions et d'investissements de sociétés consolidées en devises étrangères. Les éléments non monétaires, évalués sur la base de leur coût historique, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change à la date de transaction. Les éléments non monétaires, évalués à la juste valeur, sont convertis au taux au comptant en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de conversion sont comptabilisés conjointement avec les variations de juste valeur. Les revenus et dépenses en devises étrangères sont repris dans le compte de résultat au taux de change en vigueur à la date de leur comptabilisation.

Les écarts d'évaluation sont comptabilisés dans le compte de résultat ou dans les autres éléments du résultat global. Les écarts d'évaluation initialement comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et qui se rapportent à des gains/pertes comptabilisés par la suite dans le compte de résultat sont recyclés dans le compte de résultat lors de la même période que celle au cours de laquelle ces gains/pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les bilans des filiales étrangères sont convertis dans la monnaie de présentation au taux au comptant en vigueur à la date de reporting (à l'exception des capitaux propres qui sont convertis au taux historique). Le compte de résultat est converti au cours moyen de l'exercice, en tant que meilleure estimation du cours de change de la date de transaction.

Transactions avec des parties liées

Une partie liée à KBC est soit une partie sur laquelle KBC exerce un contrôle ou une influence significative, soit une partie qui exerce un contrôle ou une influence significative sur KBC. KBC définit ses parties liées comme suit :

- les filiales de KBC et les entités du groupe KBC (essentiellement KBC Assurances SA et KBC Groupe SA), les entreprises associées et les coentreprises de KBC, KBC Ancora, Cera et MRBB,
- membres de la direction générale de KBC (conseil d'administration et comité de direction de KBC Bank SA) et leurs proches parents. Ces parties liées comprennent également les entreprises dont les membres du Conseil d'administration sont également administrateurs.

Les transactions avec les parties liées doivent s'effectuer conformément au principe d'objectivité.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et groupes destinés à être cédés, passifs liés à des groupes destinés à être cédés et activités abandonnées

Actifs non courants détenus en vue de la vente et groupes destinés à être cédés, passifs liés à des groupes destinés à être cédés

Les actifs ou groupes d'actifs et de passifs non courants détenus en vue de la vente sont ceux dont KBC recouvrera la valeur comptable dans le cadre d'une opération de vente pouvant être considérée comme une vente au cours d'une année plutôt qu'au travers de leur utilisation continue. Les actifs non courants et les passifs détenus en vue de la vente sont comptabilisés séparément des autres actifs et passifs dans le bilan à la fin de la période de reporting.

Activités abandonnées

Une activité abandonnée est une composante de KBC qui a été cédée ou qui est classée comme étant détenue en vue de la vente et qui :

- représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ; ou
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Les résultats des activités abandonnées sont comptabilisés séparément dans le compte de résultat et dans les autres éléments du résultat global et comprennent :

- le bénéfice ou la perte après impôts des activités abandonnées ; et
- le bénéfice ou la perte après impôts comptabilisé(e) résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou de la cession des actifs ou du groupe d'actifs concernés.

Événements postérieurs à la période de reporting

Les événements postérieurs à la date de reporting sont des événements favorables ou défavorables survenant entre la date de reporting et la date à laquelle la publication des états financiers est autorisée. On distingue deux types d'événements postérieurs à la période de reporting :

- ceux qui attestent de situations qui existaient à la date de reporting (événements donnant lieu à des ajustements) ;
- ceux qui traduisent des situations survenues après la date de reporting (événements ne donnant pas lieu à des ajustements).

L'impact des événements donnant lieu à des ajustements a déjà été reflété dans la situation et la performance financières de l'exercice en cours. L'impact et les conséquences des événements ne donnant pas lieu à des ajustements sont décrits dans les notes aux états financiers.

Principaux cours de change utilisés*

	Taux de change au 31/12/2025		Moyenne de taux de change en 2025	
	1 EUR = devise	Variation par rapport au/à 31/12/2024 Positive : appréciation face à l'EUR Négative : dépréciation face à l'EUR	1 EUR = devise	Variation par rapport au/à la moyenne de 2024 Positive : appréciation face à l'EUR Négative : dépréciation face à l'EUR
CZK	24,237	+4 %	24,693	+2 %
HUF	385,15	+7 %	397,69	-0 %

* Chiffres arrondis.

Annexe 1.3. – Estimations importantes et jugements significatifs

Lors de l'établissement des comptes annuels consolidés et de l'application des méthodes comptables de KBC, le management doit porter des jugements et faire des estimations ou suppositions qui ont un impact sur les montants de l'actif, du passif, des produits et des coûts rapportés. Une certaine dose d'incertitude est inhérente à la majorité des montants rapportés. Les estimations se fondent sur l'expérience et les suppositions dont le management de KBC estime qu'elles sont raisonnables à l'instant où le rapport annuel est préparé.

L'ajustement des estimations comptables est acté au cours de la période où celles-ci sont revues et pour chaque période consécutive qui en est affectée.

Annexe 1.4. – Informations relatives au climat

La durabilité et le soutien à la transition vers une société plus durable et plus résiliente – notamment en mettant l'accent sur le climat – constituent un élément essentiel de notre stratégie d'entreprise et de nos activités quotidiennes. Nous disposons d'une gouvernance solide en matière de durabilité afin de garantir l'intégration de cette stratégie à l'échelle de l'ensemble de notre groupe. Cela implique une responsabilité au plus haut niveau et couvre l'ensemble des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

La durabilité étant profondément ancrée dans nos activités quotidiennes, il n'est pas pertinent d'isoler l'impact financier des investissements liés à la durabilité. Nous tenons à souligner que :

- KBC intègre les opportunités liées à la durabilité et les coûts qui y sont associés dans le cycle annuel de budgétisation générale ;
- KBC, en tant qu'organisme financier, est soumise à une réglementation stricte en matière de durabilité et nous mettons en place les moyens nécessaires pour respecter ces obligations réglementaires ;
- KBC a par ailleurs pris un certain nombre d'engagements volontaires pour lesquels des mesures appropriées sont mises en œuvre et des ressources sont mobilisées ;
- KBC applique une politique environnementale stricte à son portefeuille de crédits, d'investissements et d'assurances. Par ailleurs, nous avons défini des objectifs climatiques ambitieux pour les secteurs et les produits les plus importants de notre portefeuille de crédits, ainsi que pour notre portefeuille d'investissement. Nous travaillons en collaboration avec nos clients pour atteindre ces objectifs. Nous collaborons également activement avec les entreprises dans lesquelles nous investissons afin de réduire leur impact sur le climat ;
- KBC prend les mesures nécessaires concernant sa propre empreinte carbone directe, notamment en matière d'installations (bâtiments) et de mobilité, afin d'atteindre son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. De plus, nous atteignons la neutralité carbone en compensant nos émissions résiduelles.

Lors de l'établissement des états financiers, l'impact financier des risques liés au climat a été pris en compte, dans le cadre des normes IFRS. Il s'agit principalement de risques indirects auxquels KBC est exposée, notamment par le biais de ses portefeuilles de crédits et d'investissements. Ces risques constituent une source d'incertitude importante pour l'établissement des états financiers à moyen et long terme. Cela s'explique d'une part par le fait qu'il est difficile d'évaluer les conséquences du changement climatique sur nos portefeuilles actuels, et d'autre part par le fait qu'il est difficile de déterminer à quel point les mesures d'atténuation et les plans visant à réduire notre impact climatique (principalement indirect) ont des conséquences financières sur les futurs portefeuilles (voir la Déclaration relative à la durabilité). En ce qui concerne les objectifs fixés par KBC, on peut s'attendre à ce qu'ils aient une incidence sur la situation financière et les performances de KBC. En ce qui concerne les objectifs en matière d'octroi de crédits (octroi de crédits en faveur des énergies renouvelables et réduction de l'intensité en gaz à effet de serre des prêts) notamment, cela pourrait avoir, dans un premier temps, un effet négatif sur les revenus d'intérêts réalisés sur les crédits, probablement par le biais d'un impact sur les marges (les crédits restant toutefois conformes au test SPPI) et/ou sur la production, ce qui pourrait être compensé ultérieurement par des pertes sur crédits plus limitées compte tenu de la résilience accrue du portefeuille face aux risques liés au climat.

VII. – Annexes relatives à l'information par segment

Annexe 2.1. – Segmentation selon la structure de direction

Conformément à l'IFRS 8, KBC a identifié le Comité de Direction et le Conseil d'administration du groupe comme chief operating decision makers, responsables de l'attribution des ressources et de l'évaluation des performances des différentes composantes de l'entreprise. Les segments opérationnels sont basés sur les rapports financiers internes remis à ces organes de gestion et sur l'emplacement des activités de l'entreprise, ce qui débouche sur une segmentation géographique. Les trois segments opérationnels sont (de manière simplifiée) :

- division Belgique (toutes les activités en Belgique),
- division République tchèque (toutes les activités en République tchèque),
- division Marchés internationaux (activités en Hongrie, en Slovaquie et en Bulgarie), rapportés ensemble conformément à la norme IFRS 8.16.

Il existe en outre, à des fins de reporting, un Centre de groupe (résultats du holding, éléments non attribués aux autres divisions, résultats des sociétés/activités à céder).

Rapport par segment

- Les organes de gestion analysent les performances des segments selon une série de critères, le Résultat après impôts étant le principal indicateur de résultat. Les données relatives aux segments sont entièrement basées sur l'IFRS, sans adaptations.
- Une société du groupe est en principe entièrement attribuée au même segment/à la même division. Des exceptions ne sont consenties que pour les charges qui ne sont pas attribuables de manière univoque à un segment déterminé, telles que les frais d'arrérages des prêts subordonnés (mentionnés sous Centre de groupe).
- Les coûts de financement des participations sont attribués au Centre de groupe.
- Les transactions entre segments sont présentées at arm's length.

- Dans l'information par segment, les revenus nets d'intérêts sont mentionnés sans répartition en revenus d'intérêts et charges d'intérêts, ce qui est autorisé par les normes IFRS. La majorité des produits des segments consiste en effet en intérêts et le management se base surtout sur les revenus nets d'intérêts pour l'évaluation et la gestion des divisions.
- Aucune information n'est fournie à propos des produits de la vente aux clients externes, par groupe de produits ou services, étant donné que les informations au niveau consolidé sont établies surtout par division, et non par groupe de clients ou de produits.

Annexe 2.2. – Résultats par segment

(En millions d'euros.)	Division Belgique	Division République tchèque	Division Marchés internationaux	Dont :			Centre de groupe	Total
				Hongrie	Slovaquie	Bulgarie		
2025								
Revenus nets d'intérêts	3 195	1 359	1 314	584	282	449	- 263	5 606
Revenus de dividendes	39	1	1	0	0	1	0	40
Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	- 98	123	65	48	16	2	23	113
Revenus nets de commissions	1 769	427	628	362	98	167	- 1	2 822
Autres revenus nets	147	3	16	1	9	6	- 15	152
Total des produits	5 052	1 912	2 024	995	405	624	- 255	8 733
Charges d'exploitation	- 2 541	- 910	- 1 082	- 560	- 264	- 258	- 196	- 4 729
Total des charges d'exploitation, hors taxes bancaires	- 2 199	- 886	- 808	- 310	- 254	- 245	- 192	- 4 086
Total des taxes bancaires	- 342	- 24	- 274	- 251	- 9	- 14	- 4	- 643
Réductions de valeur	- 180	- 50	- 86	- 16	- 17	- 53	10	- 306
Dont sur actifs financiers (AC et FVOCI)	- 175	- 44	- 64	- 6	- 7	- 51	10	- 273
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises	7	- 1	1	0	0	1	0	7
Résultat avant impôts	2 338	951	856	418	125	313	- 441	3 705
Impôts	- 634	- 147	- 132	- 59	- 27	- 46	117	- 797
Résultat net après impôts des activités abandonnées	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat après impôts	1 704	805	724	360	98	267	- 324	2 908
Attribuable à des participations minoritaires	0	1	0	0	0	0	0	1
Attribuable aux actionnaires de la société mère	1 704	804	724	360	98	267	- 324	2 907
Dont éléments sans effet de trésorerie	- 42	- 114	- 117	- 70	- 24	- 23	0	- 273
Amortissements sur actifs immobilisés	- 46	- 113	- 118	- 70	- 24	- 24	0	- 276
Autres	4	- 2	1	0	0	1	0	3
Acquisition d'immobilisations*	727	331	206	106	65	35	0	1 264
2024								
Revenus nets d'intérêts	2 918	1 249	1 264	558	271	436	- 289	5 142
Revenus de dividendes	19	1	1	0	0	1	0	21
Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	- 129	100	62	55	6	1	47	80
Revenus nets de commissions	1 645	398	567	318	95	154	- 2	2 608
Autres revenus nets	110	1	- 7	- 24	9	9	- 14	89
Total des produits	4 563	1 749	1 886	906	380	600	- 258	7 940
Charges d'exploitation	- 2 417	- 889	- 1 054	- 507	- 272	- 275	- 184	- 4 544
Total des charges d'exploitation, hors taxes bancaires	- 2 146	- 849	- 771	- 279	- 238	- 254	- 185	- 3 951
Total des taxes bancaires	- 270	- 40	- 283	- 228	- 34	- 21	1	- 592
Réductions de valeur	- 255	31	- 5	- 5	18	- 18	- 12	- 241
Dont sur actifs financiers (AC et FVOCI)	- 249	34	25	23	18	- 16	- 12	- 202
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises	80	0	0	0	0	0	0	80
Résultat avant impôts	1 971	891	827	394	126	308	- 454	3 236
Attribuable à des participations minoritaires	- 529	- 139	- 129	- 59	- 25	- 44	429	- 367
Attribuable aux actionnaires de la société mère	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont éléments sans effet de trésorerie	1 443	752	699	334	101	263	- 25	2 869
Attribuable à des participations minoritaires	- 1	0	0	0	0	0	0	- 1
Attribuable aux actionnaires de la société mère	1 443	752	699	334	101	263	- 25	2 869
Dont éléments sans effet de trésorerie	- 48	- 111	- 110	- 59	- 23	- 28	0	- 268
Amortissements sur actifs immobilisés	- 46	- 113	- 110	- 59	- 23	- 28	0	- 269
Autres	- 1	2	0	0	0	0	0	1
Acquisition d'immobilisations*	806	296	212	122	53	37	0	1 313

* Actifs non courants détenus en vue de la vente et groupes destinés à être cédés, immeubles de placement, immobilisations corporelles, participations dans des entreprises associées et goodwill et autres immobilisations incorporelles.

Quelle est la contribution des divisions au résultat du groupe ?**Division Belgique**

Bénéfice net 1 704 millions d'euros (+18 %)	Revenus nets d'intérêts 3 195 millions d'euros (+9 %)	Ratio charges/produits (hors taxes bancaires) 50 % (53 %)
	Revenus nets de commissions 1 769 millions d'euros (+8 %)	Ratio de pertes sur crédits 0,13 % (0,19 %)
	Charges d'exploitation 2 541 millions d'euros (+5 %)	Ration de crédits impaired 1,8 % (2,0 %)
	Réductions de valeur sur crédits Hausse de 175 millions d'euros (hausse de 249 millions d'euros)	
Concerne 2025. Montants entre parenthèses : (différence par rapport à) 2024.		

- Croissance de 9 % des revenus nets d'intérêts. Les prêts et avances à la clientèle de la division ont progressé de 5 % et les dépôts de clients (à l'exclusion des dépôts plus volatils dans notre réseau d'agences de KBC Bank à l'étranger), de 2 %. La marge nette d'intérêts pour 2025 a atteint 1,91 %, contre 1,94 % l'année précédente.
- Croissance de 8 % des revenus nets de commissions, grâce surtout à l'augmentation des commissions pour services de gestion d'actifs et, dans une moindre mesure, à l'augmentation des rémunérations pour les services bancaires (principalement pour les revenus de réseau et le négoce de titres).
- Augmentation de 88 millions d'euros des autres postes de revenus, principalement due à l'augmentation des revenus de dividendes, des résultats de juste valeur et des autres revenus nets.
- Augmentation de 2 % des charges hors taxes bancaires et d'assurance, en raison essentiellement de l'alourdissement des frais de personnel et des coûts informatiques.
- Baisse de 75 millions d'euros des réductions de valeur, du fait surtout de la baisse des réductions de valeur sur crédits individuels, combinée à un montant plus ou moins stable de la réserve pour incertitudes géopolitiques et macroéconomiques.

Division République tchèque

Bénéfice net 804 millions d'euros (+5 %)	Revenus nets d'intérêts 1 359 millions d'euros (+7 %)	Ratio charges/produits (hors taxes bancaires) 48 % (51 %)
	Revenus nets de commissions 427 millions d'euros (+5 %)	Ratio de pertes sur crédits 0,01 % (-0,09 %)
	Charges d'exploitation 910 millions d'euros (+1 %)	Ration de crédits impaired 1,3 % (1,3 %)
	Réductions de valeur sur crédits Hausse de 44 millions d'euros (34 millions d'euros de reprise)	
Concerne 2025. Montants entre parenthèses : (différence par rapport à) 2024.		

- Hausse de 2 % du cours de change moyen de la couronne tchèque face à l'euro. Les pourcentages de l'analyse ne tiennent pas compte de ces effets de change.
- Hausse de 7 % des revenus nets d'intérêts. Les prêts et avances à la clientèle de la division ont progressé de 10 % et les dépôts de clients de 1 %. La marge nette d'intérêts pour 2025 a atteint 2,41 %, contre 2,42 % l'année précédente.
- Progression de 5 % des revenus nets de commissions, grâce à la croissance des rémunérations pour les services de gestion d'actifs et les services bancaires.
- Augmentation de 24 millions d'euros des autres postes de revenus, du fait, principalement, de l'amélioration des résultats de négoce et de juste valeur.

- Augmentation de 2 % des charges hors taxes bancaires et d'assurance, en raison essentiellement, de l'alourdissement des frais de personnel et, dans une moindre mesure, des coûts informatiques et de marketing.
- Hausse de 82 millions d'euros des réductions de valeur, du fait surtout de l'augmentation des réductions de valeur sur crédits individuels et des réductions de valeur concernant la réserve pour incertitudes géopolitiques et macroéconomiques (en 2024, il s'agissait d'une reprise).

Division Marchés internationaux

Bénéfice net 724 millions d'euros (+4 %)	Revenus nets d'intérêts 1 314 millions d'euros (+4 %)	
Slovaquie 98 millions d'euros (-3 %)	Revenus nets de commissions 628 millions d'euros (+11 %)	Ratio charges/produits (hors taxes bancaires) 53 % (56 %)
Hongrie 360 millions d'euros (+7 %)	Charges d'exploitation 1 082 millions d'euros (+3 %)	Ratio de pertes sur crédits 0,18 % (-0,08 %)
Bulgarie 267 millions d'euros (+1 %)	Réductions de valeur sur crédits Hausse de 64 millions d'euros (25 millions d'euros de reprise)	Ration de crédits impaired 1,7 % (1,6 %)
Concerne 2025. Montants entre parenthèses : (différence par rapport à) 2024.		

- Croissance de 4 % des revenus nets d'intérêts. Les prêts et avances à la clientèle de la division ont progressé de 12 % et les dépôts de clients de 8 %. La marge nette d'intérêts pour 2025 a atteint 3,00 %, contre 3,25 % l'année précédente.
- Progression de 11 % des revenus nets des commissions, surtout grâce à l'augmentation des rémunérations pour les services bancaires (surtout les paiements) et, dans une moindre mesure, la hausse des commissions liées aux services de gestion d'actifs.
- Augmentation de 27 millions d'euros des autres postes de revenus, principalement due à l'augmentation des autres revenus nets.
- Augmentation de 5 % des charges hors taxes bancaires et d'assurance, en raison notamment de l'alourdissement des frais de personnel et des coûts de dépréciation.
- Hausse de 81 millions d'euros des réductions de valeur, du fait de l'augmentation des réductions de valeur sur crédits individuels et des réductions de valeur concernant la réserve pour incertitudes géopolitiques et macroéconomiques (en 2024, il s'agissait d'une reprise).

Centre de groupe

Dans le cadre de nos rapports financiers, nous distinguons un Centre de groupe, en plus des trois divisions. Celui-ci englobe principalement les résultats des activités et/ou décisions prises pour les besoins du groupe spécifiquement (coûts opérationnels des activités de holding du groupe, certains coûts afférents à la gestion du capital et à la trésorerie, etc.) et les résultats des activités et entreprises appelées à être désinvesties, dont, surtout Exicon (les activités restantes de KBC Bank Ireland).

Le résultat net du Centre de groupe s'élève à -324 millions d'euros en 2025, contre -25 millions d'euros en 2024. Cette différence négative de 299 millions d'euros s'explique de la manière suivante :

- une baisse du résultat net de 322 millions d'euros en Irlande. En 2024, le résultat de l'Irlande a en effet été fortement influencé par des économies d'impôts de 318 millions d'euros (sous la ligne Impôts).
- une hausse du résultat net de 23 millions d'euros pour les autres éléments, principalement sous l'effet conjugué d'une augmentation des revenus (l'augmentation des revenus nets d'intérêts ayant été en grande partie compensée par la diminution des résultats de négoce et de juste valeur), d'une augmentation des coûts et d'une reprise nette des réductions de valeur (contre un accroissement net l'année précédente).

Annexe 2.3. – Informations par segment

Le tableau ci-dessous présente une ventilation par segment de plusieurs produits importants du bilan.

(En millions d'euros.)	Division Belgique	Division République tchèque	Division Marchés internationaux	Dont :			Centre de groupe	Total
				Hongrie	Slovaquie	Bulgarie		
31/12/2025								
Dépôts de la clientèle et titres de créance, hors mises en pension	193 610	57 006	36 339	10 964	9 772	15 604	1 568	288 524
Dépôts à vue (y compris les dépôts spéciaux et autres)	63 731	25 398	27 006	7 499	5 878	13 629	0	116 135
Dépôts à terme	22 207	8 227	7 209	2 636	2 643	1 930	0	37 643
Comptes d'épargne	62 588	20 816	1 687	770	873	44	0	85 091
Bons de caisse	12	0	0	0	0	0	0	12
Sous-total Dépôts de la clientèle	148 539	54 440	35 902	10 906	9 393	15 604	0	238 881
Certificats de dépôt	21 779	1 062	6	1	5	0	0	22 847
Obligations non convertibles	4 709	1 503	431	58	374	0	1 568	8 212
Dettes subordonnées non convertibles	18 584	0	0	0	0	0	0	18 584
Prêts et avances à la clientèle, hors prises en pension	128 887	43 985	34 038	8 117	13 000	12 920	0	206 909
Prêts à terme	69 151	14 240	13 208	3 420	4 053	5 735	0	96 600
Prêts hypothécaires	47 806	22 259	13 564	2 474	7 225	3 865	0	83 628
Autres	11 930	7 486	7 266	2 223	1 723	3 320	0	26 681
31/12/2024								
Dépôts de la clientèle et titres de créance, hors mises en pension	184 162	52 773	32 956	9 654	9 384	13 919	1 631	271 524
Dépôts à vue (y compris les dépôts spéciaux et autres)	61 933	24 270	24 414	6 595	5 680	12 139	0	110 618
Dépôts à terme	27 868	8 831	6 626	2 342	2 505	1 779	0	43 325
Comptes d'épargne	55 297	17 636	1 507	684	823	0	0	74 440
Bons de caisse	1 250	0	0	0	0	0	0	1 250
Sous-total Dépôts de la clientèle	146 349	50 737	32 548	9 621	9 008	13 919	0	229 634
Certificats de dépôt	13 771	700	6	1	5	0	0	14 477
Obligations non convertibles	5 408	1 337	403	32	370	0	1 510	8 657
Dettes subordonnées non convertibles	18 635	0	0	0	0	0	121	18 756
Prêts et avances à la clientèle, hors prises en pension	122 077	38 338	29 835	6 856	11 887	11 092	0	190 250
Prêts à terme	64 813	13 433	11 713	3 103	3 499	5 110	0	89 958
Prêts hypothécaires	45 484	20 028	11 735	1 937	6 729	3 068	0	77 246
Autres	11 781	4 877	6 388	1 816	1 659	2 913	0	23 045

VIII. – Rapport du commissaire

Conformément aux normes de l'institut des Réviseurs d'Entreprises, le Commissaire a procédé à la révision des comptes annuels de KBC Bank SA pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025, desquels la version abrégée ci-dessus a été déduite. Dans son rapport du 31 mars 2026, le commissaire a attesté sans réserve les comptes annuels desquels la version abrégée a été déduite.

Pour une meilleure compréhension de la situation financière de la société, de ses résultats ainsi que de l'étendue de cette révision, la version abrégée des comptes annuels doit être lue en combinaison avec les comptes annuels desquels elle a été déduite, ainsi qu'avec le rapport de certification accompagnant les comptes annuels.

Ci-après figure la traduction réalisée par nos soins de l'attestation de certification des comptes annuels de KBC Bank SA tel qu'elle peut exister en version Anglaise ou Néerlandaise sur le site public www.kbc.com (investor relations), ainsi que les comptes annuels 2025 de KBC Bank SA.

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de KBC Bank SA
sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2025

Dans le cadre du contrôle légal des états financiers consolidés de KBC Bank SA (« la Société ») et de ses filiales (ensemble « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci comprend notre rapport sur les états financiers consolidés ainsi que sur les autres obligations légales et réglementaires. Notre rapport constitue un tout indivisible.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 30 avril 2025, sur proposition du conseil d'administration, formulée sur recommandation du comité d'audit et présentée par le conseil d'entreprise. Notre mandat viendra à échéance à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2027. Il s'agit du premier exercice au cours duquel nous avons assuré le contrôle légal des états financiers consolidés du Groupe.

Rapport sur les états financiers consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons audité les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date, établis conformément aux normes IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board et adoptées par l'Union européenne, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Ces états financiers consolidés comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2025, le compte de résultat consolidé, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres, le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes comprenant les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Le total du bilan consolidé s'élève à 357 501 millions d'euros et le compte de résultat consolidé fait apparaître un bénéfice attribuable aux actionnaires de la société mère de 2 907 millions d'euros.

À notre avis, les états financiers consolidés donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IFRS publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Nous avons également appliqué les normes ISA publiées par l'IAASB et applicables à l'exercice en cours, même lorsqu'elles n'ont pas encore été adoptées en Belgique.

Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section consacrée aux responsabilités du commissaire concernant l'audit des états financiers consolidés.

Nous avons respecté les exigences déontologiques applicables en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance. Nous avons obtenu du conseil d'administration et des responsables de la Société les explications et informations nécessaires à l'exécution de notre mission.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont celles qui, selon notre jugement professionnel, ont revêtu la plus grande importance lors de l'audit des états financiers consolidés de l'exercice considéré.

Pertes de crédit attendues sur les prêts et avances évalués au coût amorti

Le portefeuille net de prêts et avances évalués au coût amorti s'élève à 241 863 millions d'euros et représente 68 % du total de l'actif au 31 décembre 2025. Ces actifs sont évalués au coût amorti, diminué d'une provision pour pertes de crédit attendues (« ECL ») de 2 491 millions d'euros.

Les pertes de crédit attendues collectives sont estimées par la direction à l'aide de trois composantes principales :

- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (LGD) ;
- l'exposition au défaut (EAD).

La détermination de ces paramètres nécessite l'utilisation de modèles complexes ainsi que l'exercice de jugements importants portant notamment sur :

- les scénarios macroéconomiques prospectifs ;
- l'identification d'une augmentation significative du risque de crédit (SICR) ;
- la sélection des données pertinentes utilisées dans les modèles ;
- les ajustements manuels apportés aux résultats des modèles ;
- l'estimation des flux de recouvrement futurs dans les calculs individuels.

En raison de l'importance du portefeuille concerné, de l'incertitude inhérente aux estimations et de la complexité des jugements requis, le calcul des pertes de crédit attendues a été identifié comme une question clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre

Avec l'assistance de spécialistes en informatique et en gestion des risques financiers, nous avons notamment :

- évalué la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles clés liés au calcul des ECL ;
- examiné les procès-verbaux des comités concernés ;
- analysé les hypothèses relatives aux paramètres PD, LGD et EAD ;

- réalisé des tests de rétro validation de certains modèles ;
- évalué la pertinence des ajustements de gestion (« overlays ») ;
- examiné la méthodologie d'élaboration des prévisions macroéconomiques ;
- vérifié l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans les modèles ;
- apprécié les critères de détermination des augmentations significatives du risque de crédit ;
- testé les classifications par niveau (« staging ») ;
- examiné les hypothèses utilisées pour les provisions individuelles ;
- évalué la qualité des informations fournies dans les états financiers concernant les risques de crédit et les incertitudes liées aux ECL.

Systèmes informatiques et contrôles relatifs à l'information financière

Nous avons identifié les systèmes informatiques et les contrôles liés à l'élaboration de l'information financière comme une question clé de l'audit, en raison de la forte dépendance des processus comptables et de reporting à l'égard des systèmes informatiques et des contrôles automatisés.

Procédures d'audit mises en œuvre

Avec l'assistance de nos spécialistes IT, nous avons notamment :

- examiné la gouvernance informatique du Groupe ainsi que son évaluation des risques de cybersécurité ;
- évalué les contrôles généraux informatiques relatifs aux développements, changements, accès et opérations informatiques ;
- testé les contrôles applicatifs informatiques ayant une incidence sur l'information financière ;
- vérifié l'intégrité des transferts de données entre les différents systèmes ;
- évalué les contrôles exercés auprès des prestataires de services concernés.

Autre point

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été audités par un autre commissaire, qui a exprimé une opinion sans réserve le 28 mars 2025.

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes IFRS applicables et au droit belge.

Il est également responsable du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés, le conseil d'administration évalue la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation et applique le principe de continuité, sauf s'il envisage la liquidation ou la cessation d'activité du Groupe ou ne dispose d'aucune autre solution réaliste.

Responsabilités du commissaire

Notre objectif consiste à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, résultant de fraudes ou d'erreurs, et à émettre un rapport contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable constitue un niveau élevé d'assurance sans garantir toutefois qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA détectera systématiquement toute anomalie significative.

Dans le cadre de notre audit, nous :

- identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives ;
- obtenons une compréhension du contrôle interne pertinente pour l'audit ;
- évaluons les méthodes comptables et estimations retenues ;
- apprécions l'utilisation du principe de continuité d'exploitation ;
- évaluons la présentation générale des états financiers ;
- recueillons des éléments probants suffisants concernant les entités composant le Groupe.

Nous communiquons au comité d'audit l'étendue et le calendrier prévus de nos travaux ainsi que les constatations significatives issues de notre audit.

Autres obligations légales et réglementaires

Rapport annuel et autres informations

Le rapport annuel contient également les informations consolidées en matière de durabilité qui font l'objet d'un rapport distinct d'assurance limitée.

Sur la base des travaux réalisés, nous estimons que le rapport annuel du conseil d'administration est cohérent avec les états financiers consolidés correspondants et qu'il a été établi conformément à l'article 3 :32 du Code des sociétés et des associations.

Nous avons également examiné les autres informations reprises dans le rapport annuel, notamment :

- les ratios appliqués ;
- les tableaux détaillés relatifs à la taxonomie européenne.

Nos procédures n'ont révélé aucune anomalie significative à signaler.

Indépendance

- Notre cabinet et son réseau n'ont réalisé aucune mission incompatible avec le contrôle légal des comptes consolidés.
- Nous sommes restés indépendants à l'égard du Groupe pendant toute la durée de notre mandat.
- Les honoraires des missions complémentaires autorisées ont été correctement mentionnés dans les notes aux états financiers consolidés.

Autre aspect

Le présent rapport est cohérent avec le rapport complémentaire adressé au comité d'audit conformément à l'article 11 du Règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 31 mars 2026

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Représentée par :

Kenneth Vermeire
Bedrijfsrevisor / Réviseur d'Entreprises

Stéphane Nolf
Bedrijfsrevisor / Réviseur d'Entreprises

La version intégrale des comptes annuels consolidés 2025 peut être obtenue à l'adresse suivante :

KBC BANK succursale française

Synergie Park
6, rue Nicolas Appert
CS 40041 Lezennes
59030 Lille cedex
fax +33 (0)3 20 11 61 80

Les comptes annuels sont également publiés sur le site internet de KBC :

www.kbc.com

Le commissaire a attesté sans réserve les comptes annuels consolidés de KBC Bank SA.

J. Thijs
Président du Comité de Direction

K. Debackere
Président du Conseil d'Administration